



Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 07 avril 2022

- date de convocation le vendredi 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune

Serge Tichkiewitch

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny (parti au rapport 28)

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Baâbaâ (arrivé au rapport 9) - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck (partie au rapport 11 en donnant pouvoir à Jimmy Baâbaâ) - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Cognin

Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan (parti au rapport 31)

Jarsy

Pierre Duperier (parti au rapport 28)

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud (arrivé au rapport 9) - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

La Ravoire

Frédéric Bret (arrivé au rapport 11) - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Alain Saurel (parti au rapport 32)

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Jacques Henriot

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :

Marcel Ferrari

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Luc Berthoud à Daniel Rochaix - de Christèle Blambert à Brigitte Bochaton - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Emilio Pla Diaz à Franck Morat - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Jean-François Beccu à Michel Camoz

• conseillers titulaires excusés :

Jimmy Baâbaâ - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - James Hallay - Cécile Trahand - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Thieffinat - Martine Lambert

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Table des matières

EXAMEN SIMPLIFIE

Aménagement de l'espace communautaire

- 1 RS - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
- 2 RS - Versement d'une subvention à la commune d'Aillon-le-Jeune dans le cadre de l'étude sur la création du lotissement de la Mense

Eau et assainissement

- 3 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune des Déserts

Foncier

- 4 RS - Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens relatif au parc d'activités de Côte-Rousse avec la Ville de Chambéry
- 5 RS - Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie

Equilibre social de l'habitat

- 6 RS - Contrat de relance du logement - Aide financière à la production de logements

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- 7 RS - Convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

Tourisme

- 8 RS - Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) - Approbation du budget primitif 2022

EXAMEN DETAILLE

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 9 RD - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2021

Démocratie participative

- 10 RD - Rapport d'activité 2021 du Conseil de développement de Grand Chambéry

Finances

- 11 RD - Approbation des comptes de gestion 2021
- 12 RD - Rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 des budgets de Grand Chambéry
- 13 RD - Approbation des comptes administratifs 2021 du budget général, du budget annexe transport et des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement et du budget ordures ménagères des Bauges
- 14 RD - Clôture du budget ordures ménagères des Bauges
- 15 RD - Affectation des résultats 2021 - Budget principal
- 16 RD - Affectation des résultats 2021 - Budget annexe mobilité
- 17 RD - Affectation des résultats 2021 - Budget autonome de la régie de l'eau potable
- 18 RD - Affectation des résultats 2021 - Budget autonome de la régie de l'assainissement
- 19 RD - Budgets primitifs 2022 - Approbation du budget principal
- 20 RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal
- 21 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour 2022
- 22 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour 2022

- 23 RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2022
- 24 RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022
- 25 RD - Budgets primitifs 2022 - Approbation des budgets autonomes de la régie de l'eau potable et de l'assainissement
- 26 RD - Budgets primitifs 2022 - Approbation du budget annexe mobilité
- 27 RD - Taux du versement mobilité - Harmonisation du taux à l'échelle des 38 communes au 1er janvier 2023

Agriculture et sylviculture

- 28 RD - Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) 2022-2037 et de la convention-cadre de partenariat entre le PNRC et ses EPCI

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 29 RD - Approbation du Schéma directeur de transition énergétique 2022-2026 de Grand Chambéry
- 30 RD - Candidature à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME

Politique de la ville

- 31 RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2022 et attribution de subventions aux associations

Mobilité

- 32 RD - Approbation des tarifs applicables à l'occasion des vingt ans de la Vélostation

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Brigitte Bochaton se réjouit d'accueillir le Conseil communautaire sur le campus universitaire de Jacob-Bellecombette dont la rénovation va débuter cette année. La présence de près de 6 000 étudiants, dont certains rendent service à la commune à travers la cantine scolaire par exemple, nécessite notamment des aménagements en matière mobilité.

Philippe Gamen souligne que la séance du vote du budget se tient symboliquement sur le campus pour la rénovation duquel l'agglomération engage des sommes importantes.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2022. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

1 - RS - Modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021.

Une modification n° 2 est en cours et fera l'objet d'une enquête publique du 19 avril au 19 mai 2022.

La modification n° 3 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 3 du PLUi HD

La modification n° 3 du PLUi HD doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants :

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - modifications et création d'OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques,
 - évolution des OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques.
2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents réglementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - évolutions du règlement écrit,
 - correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - modification du règlement graphique :
 - o modifications du zonage,
 - o création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées),
 - o ajout/suppression d'inscriptions graphiques.

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry respectera ces critères.

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, la modification n° 3 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 3 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de quatre semaines au minimum. Les dates prévisionnelles de la concertation sont juin-juillet 2022.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 3 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères - 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé).

Pendant la durée de la concertation, le public pourra prendre connaissance du dossier de concertation relatif à la modification n° 3 et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 3 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié.

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUiHD) de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 3 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,
- **autorise** le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

2 - RS - Versement d'une subvention à la commune d'Aillon-le-Jeune dans le cadre de l'étude sur la création du lotissement de la Mense

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement financier de Grand Chambéry, dont le dossier du lotissement Sous la Mense de la commune d'Aillon-le-Jeune.

Ce dossier prévoit l'étude de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sectorielle « Sous la Mense » afin d'encadrer l'urbanisation du secteur et d'organiser l'urbanisation de manière à optimiser le foncier disponible.

Par délibération n° D 2021-77 du 9 novembre 2021, la commune d'Aillon-le-Jeune a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude conduite par Géode/Epode Verdis d'un montant de 13 677,11 € HT.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever à 20 % du montant de l'étude, avec un plafond à 6 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est de 2 736 €.

Il est précisé que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu la délibération n° D 2021-77 du 9 novembre 2021 de la commune d'Aillon-le-Jeune,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune d'Aillon-le-Jeune pour le dossier de l'étude de la création du lotissement de La Mense, d'un montant de 2 736 €,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

3 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Remplacement du représentant de la commune des Déserts

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les régies à simple autonomie financière de l'eau et de l'assainissement sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions ayant trait à leur fonctionnement.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

La commune des Déserts a délibéré le 8 mars 2022 pour proposer Luc Algudo afin de la représenter au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Il convient donc de mettre fin aux fonctions de Michel Regairaz qui avait été désigné représentant de la commune des Déserts par délibération n° 081-20 C du 10 septembre 2020. Il est proposé de le remplacer par Luc Algudo.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 081-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 désignant les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **met** fin aux fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Michel Regairaz,
- **désigne** Luc Algudo pour représenter la commune des Déserts au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

4 - RS - Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens relatif au parc d'activités de Côte-Rousse avec la Ville de Chambéry

Philippe Gamen en l'absence de Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que par délibération du 21 décembre 2004, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal (PV) de mise à disposition par la Ville de Chambéry du parc d'activités de Côte-Rousse, qui faisait suite au transfert de la compétence développement économique des communes à la Communauté d'agglomération.

Par délibération du 30 septembre 2010, Grand Chambéry a approuvé un avenant n° 1 pour retirer une partie du foncier du périmètre mis à disposition afin de permettre à la Ville de Chambéry de le céder à la SCDC, voisine du parc d'activités.

Par délibération du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de ce même site à Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) suite au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1^{er} juillet 2017.

Conformément à un travail mené par Grand Chambéry entre 2015 et 2017, puis par CGLE depuis 2017, il a été convenu de développer une nouvelle offre de locaux artisanaux sur le parc d'activités de Côte-Rousse à Chambéry.

CGLE a souhaité que le foncier consacré à développer cette nouvelle offre sur les Hauts-de-Chambéry soit mis à disposition d'un promoteur par le biais d'un bail à construction. Ce foncier doit ainsi faire l'objet d'un découpage parcellaire.

Par délibération n° 161-19 C du 14 novembre 2019, à la demande de CGLE, une modification du périmètre convenue avec la Ville de Chambéry dans le PV initial de 2004 a ainsi été approuvée par le Conseil communautaire de Grand Chambéry. Cet avenant n° 2 a été signé le 12 décembre 2019.

Le promoteur a, par la suite, renoncé à l'acquisition. Un second promoteur a sollicité CGLE afin de développer une nouvelle offre. Ce dernier a souhaité faire évoluer le découpage parcellaire pour favoriser un découpage foncier plus cohérent.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de définir le nouveau périmètre dans le cadre d'un avenant n° 3 ci-joint du PV de mise à disposition conclu entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Chambéry, en tenant compte du nouveau découpage.

Cette modification permettra ainsi à la Ville de Chambéry de céder à CGLE le foncier exclu du PV de mise à disposition de CGLE. Ce dernier procédera ensuite à la conclusion d'un bail à construction avec le promoteur.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 117-04 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2004 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du parc d'activités de Côte-Rousse au bénéfice de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 161-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition de biens,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition du parc d'activités de Côte-Rousse avec la Ville de Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant n° 3 et tout acte à intervenir.

5 - RS - Approbation de l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie

Philippe Gamen en l'absence de Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que par délibération du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal (PV) de mise à disposition de plusieurs ensembles immobiliers au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour rappel, les biens mis à disposition de CGLE sont les suivants :

- la pépinière et l'hôtel d'entreprises de Côte-Rousse à Chambéry,
- l'hôtel d'entreprises aux Fontanettes à Chambéry,
- le pôle technologique et la pépinière d'entreprises au sein de l'immeuble Le Galien à Challes-les-Eaux,
- la pépinière d'entreprises et de coworking au Châtelard.

Dans le cadre de la gestion de ces différents sites, les avenants au PV de mise à disposition suivants ont été conclus :

- avenant n° 1 : modification du périmètre du parc d'activités de Côte-Rousse par le retrait des bâtiments E et D (délibération n° 161-19 C du 14 novembre 2019),
- avenant n° 2 : modification des biens mis à disposition au sein du Galien (délibération n° 099-21 C du 13 juillet 2021).

Conformément à un travail mené par Grand Chambéry entre 2015 et 2017, puis par CGLE depuis 2017, il a été convenu de développer une nouvelle offre de locaux artisanaux sur le parc d'activités de Côte-Rousse.

CGLE a souhaité que le foncier consacré au développement de cette nouvelle offre sur les Hauts-de-Chambéry soit mis à disposition d'un promoteur par le biais d'un bail à construction. Ce foncier a ainsi fait l'objet d'un découpage parcellaire et l'avenant n° 1 au PV de mise à disposition a modifié le périmètre du parc d'activités.

Le promoteur a, par la suite, renoncé à l'acquisition. Un second promoteur a sollicité CGLE afin de développer cette nouvelle offre. Ce dernier a souhaité faire évoluer le découpage parcellaire pour favoriser un découpage foncier plus cohérent.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de définir le nouveau périmètre concerné du PV de mise à disposition conclu entre Grand Chambéry et Chambéry-Grand Lac Economie, en tenant compte du nouveau découpage.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 273-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens au bénéfice du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu l'avenant n° 1 au PV de mise à disposition de biens au bénéfice de CGLE signé le 30 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 2 au PV de mise à disposition de biens au bénéfice de CGLE signé le 29 juillet 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 3 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec Chambéry-Grand Lac Economie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant n° 3 et tout acte à intervenir.

6 - RS - Contrat de relance du logement - Aide financière à la production de logements

Philippe Gamen en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle le nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour 2022.

Celui-ci prenait initialement la forme d'un contrat de relance du logement signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de Programme local de l'habitat et l'Etat. Grand Chambéry et l'ensemble des 18 communes éligibles ont délibéré en ce sens.

Au regard des remontées faites par l'ensemble des territoires, l'enveloppe budgétaire nationale allouée à ce dispositif se révèle insuffisante. L'Etat fait donc évoluer le dispositif, non sur les critères d'éligibilité, mais sur le versement de l'aide financière, ouvrant la possibilité de la verser à Grand Chambéry au lieu des communes afin de permettre un redéploiement de la dotation équitablement entre les communes, à proportion de leurs efforts dans la production de logements.

Cette évolution du dispositif conduit à la signature du contrat de relance du logement entre Grand Chambéry et l'Etat. Ce contrat sera doublé ultérieurement d'une convention entre Grand Chambéry et les communes éligibles portant sur :

- les modalités de répartition financière de cette dotation à discuter avec les communes, la compétence habitat étant portée par l'agglomération,
- les conditions de reversement et le mécanisme de redéploiement de cette aide.

Discussion :

Corinne Charles regrette la méthode employée qui consiste à attribuer l'aide aux communes puis à changer le bénéficiaire en l'attribuant à l'agglomération, alors que ce sont les communes qui bâtissent et que des délibérations ont déjà été prises par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Philippe Gamen répond que cette méthode est imposée par l'Etat. L'agglomération conventionnera avec les communes pour définir les modalités de répartition de l'aide, dans le respect de l'accord initial.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 67 voix Pour et 1 voix Contre :*

- **abroge** la délibération n° 027-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022,
- **approuve** le contrat de relance du logement ci-joint,

- **autorise** le président à signer le contrat de relance du logement ainsi que tout autre document à intervenir.

7 - RS - Convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, Grand Chambéry a délégué la compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI) au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) par convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans.

La convention-cadre a permis de déterminer les objectifs fixés au CISALB ainsi que les moyens humains, matériels et financiers mis à disposition du CISALB. Elle indiquait également qu'une convention d'application annuelle définirait les actions détaillées à mener pour atteindre les objectifs.

Il convient de conclure une convention d'application au titre de l'année 2022, jointe en annexe, définissant les objectifs et les moyens financiers alloués à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de Grand Chambéry.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-8 qui régit les modalités de la délégation de compétence entre collectivités,

Vu les statuts du CISALB et de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 198-18 C du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 20 décembre 2018 approuvant la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention d'application 2022 de la délégation de la compétence GEMAPI entre le CISALB et Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ladite convention d'application et tous documents à intervenir.

8 - RS - Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) - Approbation du budget primitif 2022

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que conformément à l'article L.133-8 du code du tourisme, le budget et les comptes de Grand Chambéry Alpes Tourisme, délibérés par le Comité de direction le 9 mars 2022, doivent être soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ce budget 2022 de Grand Chambéry Alpes Tourisme a été préparé dans le contexte particulier de persistance de la crise sanitaire et de déploiement de la marque de destination.

L'année 2022 constitue, en effet, une année « pivot » tant pour le territoire que pour cet établissement public de promotion touristique. Les principaux objectifs sont :

- réussir le lancement de la marque de destination « Chambéry Montagnes »,
- affiner les cibles et la connaissance client,
- regagner un rôle auprès des socio-professionnels,
- stabiliser l'équipe.

Ainsi, pour réaliser ces objectifs, Grand Chambéry verse à destination Grand Chambéry Alpes Tourisme une contribution de 1 487 428 € au titre de l'année 2022.

En parallèle, GCAT s'emploiera à faire progresser ses ressources propres telles que la taxe de séjour (intégralement perçue par GCAT) et les recettes commerciales, en particulier de La Ruche Boutik'.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 de l'EPIC (établissement public industriel et commercial) Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et plus particulièrement son article L.133-8,

Vu le budget primitif 2022 approuvé par le Comité de direction de GCAT le 9 mars 2022,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Chambéry et GCAT et ses avenants,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2022 de Grand Chambéry Alpes Tourisme ci-annexé,
- **dit** que la contribution annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2022 versée par Grand Chambéry est de 1 487 428 €.

9 - RD - Rapport sur la situation en matière de développement durable - Année 2021

Aurélié Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales soumet les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget ou lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport doit permettre de rendre compte de la politique locale et de l'engagement de développement durable dans l'action locale. Il est structuré en deux parties, l'une consacrée aux pratiques et activités internes à la collectivité et l'autre aux politiques territoriales, et doit analyser les impacts de chacune des actions, politiques et programmes au regard des cinq finalités à poursuivre en matière de développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- fonder des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport en matière de développement durable de Grand Chambéry pour l'année 2021 est construit en trois parties :

- actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire : évaluation de la mise en œuvre du PCAET sur la base des indicateurs clés et des indicateurs phares collectés et analysés sur l'année 2020,
- éco-exemplarité de la collectivité à travers le déploiement de ses compétences obligatoires et facultatives : suivi annuel Cit'ergie des compétences de la collectivité dans six domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air sur la base de l'auto-évaluation des indicateurs 2020,
- bilan des émissions de gaz à effet de serre : identification des émissions directement ou indirectement liées au fonctionnement de la collectivité, sur lesquelles elle peut agir, sur la base des consommations énergétiques 2019.

Discussion :

Aurélié Le Meur précise que le rapport présente également des données de l'année 2020.

Elle invite à un engagement collectif pour une politique très ambitieuse en matière de mobilité durable mais également de traitement des déchets. L'échelon de l'agglomération est plus adapté que celui des communes face à ces enjeux.

Arthur Boix-Neveu demande si le dispositif des chèques VAE (vélos à assistance électrique) sera renouvelé en 2022.

Auréli Le Meur répond que compte tenu du bilan 2021 très positif, il sera reconduit avec les mêmes critères de conditions de ressources.

Martin Noblecourt souhaite que le rapport puisse être complété par l'évaluation de l'énergie grise qui intègre les émissions des gaz à effet de serre liées à la fabrication des équipements.

Philippe Gamen répond que le bilan actuel, qui pourra peut-être un jour être amélioré par une modélisation plus fine prenant en compte tous les types d'émissions de gaz à effet de serre, permet néanmoins de fixer des objectifs.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.2311-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu l'avis du comité de pilotage PCAET / Cit'ergie du 30 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport sur la situation en matière de développement durable de Grand Chambéry pour l'année 2021.

10 - RD - Rapport d'activité 2021 du Conseil de développement de Grand Chambéry

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative. Il a vocation à délivrer des avis sur les orientations majeures des politiques publiques locales ou des projets structurants de Grand Chambéry, en s'appuyant sur l'expertise d'usage de ses membres. Il permet de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, à l'échelle de l'agglomération.

L'actuel Conseil de développement de Grand Chambéry a été instauré par délibération du 26 octobre 2017 suite à la fusion de Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges. Il est composé de citoyens bénévoles issus de la société civile, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, avec un souci de parité et de meilleure représentation territoriale possible.

En 2021, un appel à candidatures a été lancé pour renouveler les membres du Conseil de développement.

Au cours de ces deux dernières années, le Conseil de développement a eu l'occasion de se saisir de divers projets et thématiques (PCAET, PLUi HD, schéma de développement touristique...).

Conformément à l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Discussion :

Jean-Benoît Cerino signale que Léna Gilbert, animatrice du Conseil de développement, a été remplacée par Abdalah Faye.

Hélène Billon-Grand et **Franck Mary**, membres du Conseil de développement, présentent le rapport d'activité.

Ils font part de la motivation des membres du Conseil de développement et évoquent les difficultés rencontrées (manque de communication auprès du public de certaines actions, Covid, temps parfois insuffisant pour émettre un avis, autosaisine moins en phase avec les projets qu'une saisine par l'agglomération).

Ils émettent le souhait de tenir des réunions dans les infrastructures de l'agglomération.

Philippe Gamen remercie le Conseil de développement et le vice-président pour leur implication dans le projet d'agglomération et prend note des difficultés énoncées.

Vu l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du rapport d'activité 2021 présenté par le Conseil de développement de Grand Chambéry.

Discussion (portant sur l'ensemble des rapports financiers 11 à 27) :

Philippe Gamen remercie les élus et les services pour le travail d'élaboration du budget qui répond aux principes suivants :

- ne pas recourir à la hausse la fiscalité dans ces temps incertains de crise internationale et de perte de pouvoir d'achat,
- se donner quelques marges de manœuvre sur le fonctionnement,
- s'engager vers un désendettement progressif,
- maîtriser les satellites, dont les investissements sont financés par des dépenses de fonctionnement dans le budget de Grand Chambéry.

Ces éléments, associés à un phasage des projets et à la recherche de partenariats financiers, doivent permettre de réaliser le projet d'agglomération, la priorité restant néanmoins d'exercer correctement les compétences actuelles.

Il souligne que le budget permet de répondre aux besoins du territoire :

- le fonctionnement sur le budget général est assuré dans toutes les thématiques, sans besoin de mobiliser des ressources complémentaires,
- la PPI en matière de déchets, en hausse, permet de répondre aux contraintes réglementaires qui vont s'appliquer,
- les excédents des exercices passés du budget mobilité offrent la possibilité d'assurer le service à la même hauteur que précédemment, sans augmentation pour l'usager. L'objectif est d'engager la transition énergétique des bus et d'optimiser le réseau pour dégager des moyens supplémentaires à affecter à des besoins ponctuels d'ajustement du réseau,
- le budget de l'eau est excédentaire, ce qui permet de bénéficier de marges de manœuvre pour absorber l'inflation à venir et donc le renchérissement des investissements.

Il indique que près de 75 % des actions cœur de cible du projet d'agglomération, et plus de 40 % des actions non cœur de cible, font l'objet de crédits inscrits au budget 2022, soit un total de plus de 36 M€.

Christophe Pierreton pense que les dotations aux provisions du budget mobilité sont surestimées car les recettes du VM pour 2022 sont prudentes au regard des recettes des années précédentes et du dynamisme économique du territoire. De plus, les recettes voyageurs ont retrouvé leur niveau normal en mars 2022. Les dotations aux provisions (5,354 M€) pourraient ainsi être réduites de 354 k€ (soit moins de 1 % du budget mobilité) qui seraient injectés dans le fonctionnement du réseau, ce qui permettrait sans augmentation de la fiscalité de financer plusieurs actions sur 2022 estimées à 142 k€ :

- renforcement des lignes chrono A les dimanches de juillet et août pour la desserte de plage,
- desserte de nouvelles constructions des Monts à Bassens et Chambéry,
- desserte des hameaux de Sonnaz et des berges de l'Hyères à Chambéry,
- ticket mini-groupe.

L'augmentation du cadencement de la ligne chrono D pour la rapprocher du cadencement des autres lignes chrono aux heures de pointe, la desserte de la Tessonnière à La Motte-Servolex et du cœur du Biollay restent à estimer financièrement. Le projet d'agglomération prévoit également le développement de l'intermodalité des parcs-relais, de la tarification adaptée, la desserte du sud de l'agglomération et le mix mobilité adapté aux Bauges.

Il pense que cette réflexion devra se poursuivre en 2023 pour répondre à l'attente des citoyens et à l'urgence climatique.

Il souligne que le coût du carburant des automobilistes sera économisé par les usagers s'ils prennent le bus.

Jean-Marc Léoutre répond que l'excédent du budget mobilité a servi à maintenir l'offre de service malgré la crise en 2020 et 2021, contrairement à d'autres agglomérations. Il convient donc d'opérer une sécurisation

compte tenu du produit aléatoire du VM. Si celui-ci augmente, des réunions sectorielles permettront de définir une cohérence des adaptations du réseau sur l'ensemble du territoire et le budget correspondant.

Il ajoute qu'un travail devra être mené avec le délégataire pour réduire le coût des kilomètres haut-le-pied. Le délégataire devra également optimiser ou adapter la desserte sur certaines lignes, ce que n'empêche pas le budget proposé.

Il souligne que la commune de Barby a refusé d'approuver le montant de l'attribution de compensation sur les eaux pluviales bien que la somme en jeu soit résiduelle par rapport aux sommes globales.

Arthur Boix-Neveu souligne que les différents besoins sont bien supérieurs aux 354 k€, A titre d'exemple, l'amélioration des lignes A, B, C, D et 1 en soirée et le week-end coûterait 1,2 M€ par an, outre l'amélioration de la desserte du sud de l'agglomération qui a été réduite sur les communes de Barberaz, La Ravoire et Saint-Baldoph malgré l'augmentation de la population.

Il se dit favorable à la recherche de marges de manœuvre mais la mobilisation de 354 k€ permettrait déjà de développer l'offre de transport dans les quartiers qui en ont besoin.

Jean-Marc Léoutre répond que les améliorations possibles sont à cibler et à quantifier, ce qui demande du temps.

Christophe Pierreton s'interroge sur la méthode employée pour opérer les arbitrages budgétaires et invite à ne pas mélanger eaux pluviales et mobilité.

Il pense que l'acceptation de sa proposition, d'un montant peu élevé, marquerait un signal positif envers les habitants dans cette période difficile.

Alexandre Gennaro pense qu'il faut retravailler l'offre de mobilité. La décision éventuelle d'augmenter le budget ne pourra être prise qu'après avoir préalablement :

- rencontré toutes les communes,
- analysé les pistes d'économies,
- dressé un état des lieux global des besoins sur la totalité du réseau avec les coûts par commune et par ligne,
- établi différents scénarios.

Arthur Boix-Neveu se réjouit des bonnes relations de travail avec le service des eaux et le vice-président.

Il constate que l'augmentation des tarifs de l'eau a permis de percevoir des recettes plus élevées que prévu en 2021 et que l'épargne brute augmente.

Il demande pourquoi les recettes 2022, inférieures au compte administratif 2021, sont sous-estimées, alors que les nouveaux compteurs seront plus fiables, les tarifs augmentent et la consommation ne devrait pas baisser.

Il explique que la hausse tarifaire importante subie par les ménages entre 2018 et 2026 est due aux lourds investissements nécessaires dans plusieurs secteurs de l'agglomération, faute d'investissements suffisants sur les derniers mandats notamment sur le renouvellement des compteurs qui permettra de réaliser à terme des économies de fonctionnement.

Il pense qu'un débat préalable aurait été nécessaire pour reporter d'autres investissements liés à l'eau et l'assainissement. Ces domaines, budgétairement bien dotés, semblent prioritaires alors que des besoins existent dans d'autres domaines faisant l'objet de moins de crédits (mobilités douces, transition écologique, politique de la ville...). Le report d'une partie de la charge des usagers de l'eau vers les contribuables permettrait de procéder à des hausses de taxes et impôts plus justes et progressifs pour financer d'autres compétences.

Il s'abstiendra sur le vote des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Jean-Marc Léoutre répond que les budgets de l'eau et de l'assainissement sont pensés sur le long terme et ont été calibrés en fonction des enjeux.

Daniel Rochaix indique que les recettes de fonctionnement ont été prévues en fonction d'une assiette de vente d'eau estimative fixée quelques années plus tôt compte tenu des baisses de consommation. Pour 2023, après réexamen, cette assiette va augmenter. Le budget sera donc plus proche du compte administratif.

Il ajoute que le budget de fonctionnement doit être maîtrisé pour faire face à l'inflation et la hausse du coût des matières premières.

Il souligne que la PPI de l'eau et de l'assainissement est globalement ambitieuse pour l'ensemble des communes de l'agglomération, mais certaines actions le sont moins comme le renouvellement des réseaux à hauteur de seulement 0,7 % par an.

Jean-Marc Léoutre signale que la hausse des coûts sera supérieure à la hausse des tarifs d'abonnement. Il ajoute que la loi interdit de financer certaines dépenses des services publics industriels et commerciaux par la fiscalité.

Il souligne que le budget général de l'agglomération devra faire face à certains coûts en matière de gestion des eaux pluviales pour pallier la décision de certaines communes sur des sommes résiduelles.

Christophe Pierreton pense que, même s'il existe des contraintes juridiques, il appartient aux élus de trancher le débat des leviers à mobiliser davantage (VM, tarification de l'eau...) pour les prochaines années du mandat.

Il se dit favorable à une réflexion globale sur le réseau de bus mais certains constats sont néanmoins significatifs, tels que les étudiants qui ne peuvent pas entrer dans les bus bondés de la ligne A.

Christian Berthomier signale ne pas avoir été consulté sur les besoins de sa commune en matière de transport en commun.

Il pense qu'il serait pertinent d'aller vers un consensus autour de la proposition des 354 k€ qui traduit une avancée et une volonté de convergence depuis le DOB, au cours duquel une hausse du VM était demandée par certains élus, et rejetée par d'autres. La proposition de Christophe Pierreton lui semble être consensuelle.

Arthur Boix-Neveu se réjouit que les informations qu'il a demandées lors du DOB aient été transmises.

Il demande que le prochain budget fasse apparaître une comparaison avec les comptes administratifs des deux années précédentes, de façon à faciliter les comparaisons et la mission de contrôle des dépenses par les élus non membres de l'exécutif.

Il demande à quel titre la Transalpine est subventionnée par l'agglomération, cette association étant à la limite de l'injure sur les réseaux sociaux avec les élus qui ne sont pas favorables au projet qu'elle soutient.

Philippe Gamen répond que ce type de propos est inacceptable de la part d'une association subventionnée par l'agglomération, à l'instar de propos tenus également par l'association Roue Libre. La question de continuer à les aider se pose.

Jean-Marc Léoutre précise que l'adhésion à la Transalpine avait été décidée lors d'un précédent mandat et approuve le non-subventionnement d'associations qui s'opposent à l'agglomération.

Philippe Gamen dit avoir besoin d'une vision globale et structurée concernant les mobilités qui font l'objet de différentes points de vue et expressions (réunion publique ayant mobilisé peu de citoyens, associations et collectifs militants...). Des réunions de secteur avec les maires seront organisées pour étudier et prioriser les demandes d'amélioration de l'offre. Les choix devront être prudents du fait de la hausse du prix du carburant. Cette prudence a d'ailleurs permis de traverser la crise du Covid. L'ambition des budgets de l'eau et de l'assainissement devra quant à elle peut-être être revue à la baisse en raison de l'augmentation du coût des matériaux.

Il se réjouit du budget 2022 qui présente un haut niveau d'investissement sans augmenter la fiscalité ni l'emprunt, et qui poursuit l'objectif du désendettement, de la préservation du cadre de vie et de la transition écologique.

Christophe Pierreton demande une interruption de séance.

La séance est interrompue à 22h18 et reprend à 22h28.

11 - RD - Approbation des comptes de gestion 2021

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les comptes de gestion 2021 :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- après s'être assuré que le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2021, celui de

- tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2021 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des finances des 22 et 29 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **atteste** que les comptes de gestion de Grand Chambéry du budget général, des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement, du budget des ordures ménagères des Bauges et du budget annexe transport dressés pour l'exercice 2021 par le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12 - RD - Rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que pour la première fois depuis de nombreuses années, les budgets primitifs seront votés, dans le prolongement immédiat, lors de la même séance, des comptes administratifs N-1 et des affectations de résultats correspondantes.

En effet, le DOB 2022 projette de mobiliser le résultat antérieur tant en fonctionnement qu'en investissement pour chacun des budgets de la collectivité.

Cette adaptation impacte la rédaction du rapport d'accompagnement des comptes administratifs et des budgets primitifs.

Afin de gagner en lisibilité, il a été proposé de rédiger en un seul rapport la présentation commentée des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022.

Ce choix suppose un donné acte de la bonne transmission de ce rapport suivant l'approbation des comptes de gestion et préalable au vote formel des délibérations d'approbation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022.

Il est donc proposé de prendre acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 joint en annexe.

Vu la délibération n° 053-22 Cdu Conseil communautaire du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion 2021,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances des 22 et 29 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 joint en annexe.

13 - RD - Approbation des comptes administratifs 2021 du budget général, du budget annexe transport et des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement et du budget ordures ménagères des Bauges

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les comptes administratifs 2021 de Grand Chambéry à rapprocher des comptes de gestion du Responsable du service de gestion comptable de Chambéry.

Philippe Gamen sort de la salle.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant les comptes de gestion 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 15 mars 2022 pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances des 22 et 29 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Gamen ne prenant pas part au vote) :

- **adopte** les comptes administratifs 2021 de Grand Chambéry déclarés conformes aux comptes de gestion du Responsable de gestion comptable de Chambéry, pour :
 - le budget général (budget principal à partir du 1^{er} janvier 2022),
 - le budget annexe transport, (budget annexe mobilité à partir du 1^{er} janvier 2022),
 - le budget de la régie de l'eau potable,
 - le budget de la régie de l'assainissement,
 - le budget des ordures ménagères des Bauges, (clôturé au 31 décembre 2021 et intégré dans le budget principal).

Philippe Gamen rejoint la salle.

14 - RD - Clôture du budget ordures ménagères des Bauges

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que par délibération du 30 septembre 2021, Grand Chambéry a décidé d'harmoniser les sources de financement de la compétence déchets des 38 communes en retenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La compétence déchets n'étant pas à ce stade gérée sous le régime d'autonomie financière sans personnalité morale, son budget est, à la demande du Responsable du service de gestion comptable de Chambéry, encapsulé dans le budget principal de la collectivité.

Par voie de conséquence, il est nécessaire de clôturer le budget ordures ménagères des Bauges.

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant les comptes de gestion 2021,

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant les comptes administratifs 2021 et notamment celui du budget ordures ménagères des Bauges,

Vu l'avis de la commission finances du 22 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **clôture** le budget ordures ménagères des Bauges, codifié 04600 dans l'application Hélios du Responsable du service de gestion comptable de Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

15 - RD - Affectation des résultats 2021 - Budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget principal de Grand Chambéry s'établit à 32 533 129,19 €.

Il est à noter qu'en 2022, le budget déchets encapsulé au sein du budget principal doit intégrer les résultats du budget ordures ménagères des Bauges suite à la clôture de ce dernier. Les résultats seront donc modifiés en conséquence et présentés ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL
Résultat de gestion	9 958 073,21
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	22 575 055,98
Résultat de clôture (A)	32 533 129,19
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	6 109 579,38
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 6 598 028,78
Résultat de clôture (B)	- 488 449,40
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 199 580,29
Recettes d'investissement	4 208 064,30
Solde à reprendre (C)	- 1 991 515,99
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 2 479 965,39
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	- 488 449,40
Recettes d'investissement (1068)	22 032 395,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)	10 500 734,17

Ce tableau se décompose de la manière suivante compte tenu des résultats déchets et ordures ménagères des Bauges.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021						
FONCTIONNEMENT	GENERAL	DECHETS	PRINCIPAL	OM BAUGES repris aux Déchets	DECHETS final	PRINCIPAL
Résultat de gestion	7 701 068,59	2 309 564,49	10 010 633,08	- 52 559,87	2 257 004,62	9 958 073,21
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	22 171 342,14	-	22 171 342,14	403 713,84	403 713,84	22 575 055,98
Résultat de clôture (A)	29 872 410,73	2 309 564,49	32 181 975,22	351 153,97	2 660 718,46	32 533 129,19
INVESTISSEMENT						
Résultat de gestion	7 651 814,27	- 914 774,20	6 737 040,07	- 627 460,69	- 1 542 234,89	6 109 579,38
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 6 148 678,75	-	- 6 148 678,75	- 449 350,03	- 449 350,03	- 6 598 028,78
Résultat de clôture (B)	1 503 135,52	- 914 774,20	588 361,32	- 1 076 810,72	- 1 991 584,92	- 488 449,40
RESTES A REALISER						
Dépenses d'investissement	6 199 580,29		6 199 580,29	-	-	6 199 580,29
Recettes d'investissement	3 293 290,10	914 774,20	4 208 064,30	-	914 774,20	4 208 064,30
Solde à reprendre (C)	- 2 906 290,19	914 774,20	- 1 991 515,99	-	914 774,20	- 1 991 515,99
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 1 403 154,67	-	- 1 403 154,67	- 1 076 810,72	- 1 076 810,72	- 2 479 965,39

Conformément à l'instruction M 57, à la proposition spécifique d'affectation justifiée dans le rapport du compte administratif 2021, il convient d'affecter ce résultat.

	A	B	C = A+B	D	E=B+D	F=A+E
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	GENERAL PROPOSE	DECHETS THEORIQUE	PRINCIPAL THEORIQUE	OM BAUGES repris aux Déchets	DECHETS PROPOSE	PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	1 503 135,52	- 914 774,20	588 361,32	- 1 076 810,72	- 1 991 584,92	- 488 449,40
Recettes d'investissement (1068)	20 955 584,30	-	20 955 584,30	351 153,97	1 076 810,72	22 032 395,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)	8 916 826,43	2 309 564,49	11 226 390,92	-	1 583 907,74	10 500 734,17

Il est donc proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS		PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	-	488 449,40
Recettes d'investissement (1068)		22 032 395,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)		10 500 734,17

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant constatation du compte administratif 2021 du budget général de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 22 032 395,02 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 10 500 734,17 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

16 - RD - Affectation des résultats 2021 - Budget annexe mobilité

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget annexe mobilité de Grand Chambéry est de 5 669 704,70 €

BUDGET TRANSPORT - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	2 528 748,53
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	3 140 956,17
Résultat de clôture (A)	5 669 704,70
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	905 265,95
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	4 989 850,72
Résultat de clôture (B)	5 895 116,67
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	398 676,18
Recettes d'investissement	0,00
Solde à reprendre (C)	-398 676,18
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	5 496 440,49

Conformément à l'instruction M 43, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	5 895 116,67
Recettes d'investissement (1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (002)	5 669 704,70

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant constatation du compte administratif 2021 du budget annexe transport,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 0 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 5 669 704,70 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

17 - RD - Affectation des résultats 2021 - Budget autonome de la régie de l'eau potable

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 de la régie de l'eau potable de Grand Chambéry s'établit à 8 758 964,70 €

BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	4 732 541,50
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 026 423,20
Résultat de clôture (A)	8 758 964,70
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	2 792 986,51
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-3 847 859,08
Résultat de clôture (B)	-1 054 872,57
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	3 655 687,21
Recettes d'investissement	4 493 419,76
Solde à reprendre (C)	837 732,55
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	-217 140,02

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-1 054 872,57
Recettes d'investissement (1068)	4 217 140,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)	4 541 824,68

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant constatation du compte administratif 2021 du budget de la régie de l'eau de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 15 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 4 217 140,02 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 4 541 824,68 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

18 - RD - Affectation des résultats 2021 - Budget autonome de la régie de l'assainissement

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget de la régie de l'assainissement collectif et non collectif de Grand Chambéry est de 11 268 434,15 € dont 23 562,39 € au titre de l'assainissement non collectif.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	4 270 855,69
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	6 997 578,46
Résultat de clôture (A)	11 268 434,15
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	2 625 667,02
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-2 633 800,31
Résultat de clôture (B)	-8 133,29
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 253 488,51
Recettes d'investissement	234 104,50
Solde à reprendre (C)	-6 019 394,01
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	-6 027 517,30

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-8 133,29
Recettes d'investissement (1068)	7 227 517,30
Report à nouveau en fonctionnement (002)	4 040 916,85

La somme de 4 040 916,85 € reprise en section de fonctionnement (chapitre 002) est détaillée de la manière suivante:

- 23 562,39 € au titre de l'assainissement non collectif,
- 4 017 554,46 € au titre de l'assainissement collectif.

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant constatation du compte administratif 2021 du budget de la régie de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 15 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 7 227 517,30 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 4 040 916,85 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

19 - RD - Budgets primitifs 2022 - Approbation du budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget principal (nomenclature M57) composé :

- du budget général d'une part,
- du budget déchets des 38 communes d'autre part.

Le montant du budget primitif 2022 pour le budget principal est de 195 071 854,41 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 124 716 997,17 € pour la section de fonctionnement,
- 70 354 857,24 € pour la section d'investissement.

Le budget principal relevant de la nomenclature M57, le chapitre des dépenses imprévues disparaît et il est désormais possible, sur autorisation, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 prenant acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022,

Vu l'avis des commissions des finances des 22 et 29 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le budget primitif 2022 du budget principal par chapitre avec des opérations individualisées en section d'investissement, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,
- **autorise** le président à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement conformément à la réglementation en vigueur pour les budgets relevant de la nomenclature M57.

20 - RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les autorisations de programme (AP) votées par l'assemblée délibérante constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Par ailleurs, les crédits de paiement (CP) constituent, au sein des AP, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du vote du budget primitif, chaque année, une délibération récapitule l'ensemble des modifications apportées aux AP existantes et procède à la création de nouvelles AP financées au budget primitif ou au budget supplémentaire.

L'ensemble des AP présentées dans la présente délibération est la traduction comptable pluriannuelle des concertations et des validations intervenues dans les différentes instances de Grand Chambéry (commissions, réunions de l'exécutif).

Vu la délibération n° 172-21 C du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant création et modification des AP,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les montants des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement tels que présentés ci-après :

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2022	CP exercices précédents	CP 2022 proposés au BP 2022 ou à proposer au BS/DM 2022	Reste à financer après 2022
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182014D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2013	2 175 795,00		2 175 795,00	1 710 653,28	365 270,00	99 871,72
	1040182014R2	Recette		2 175 795,00		2 175 795,00	2 175 794,31		0,69
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182015D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2014	1 354 566,00	2 174,00	1 356 740,00	1 226 826,80	125 974,00	3 939,20
	1040182015R2	Recette		1 354 566,00	2 174,00	1 356 740,00	1 356 740,00		-
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182016D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2015	588 319,00		588 319,00	403 739,64		184 579,36
	1040182016R2	Recette		588 319,00		588 319,00	-		588 319,00
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182017D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2016	869 597,86	74 285,04	943 882,90	480 087,60	218 950,00	244 845,30
	1040182017R2	Recette		869 597,86	74 285,04	943 882,90	646 718,86		297 164,04
AIDE A LA PIERRE ETAT	2040482021D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2021/2026	395 957,00		395 957,00			
	2040482021D2	Recette		395 957,00		395 957,00	79 189,80		
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182018D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2017/2020	4 187 879,00		4 187 879,00	1 266 127,00	1 000 000,00	1 921 752,00
	1040182018R2	Recette		4 187 879,00		4 187 879,00	813 518,99		3 374 360,01
TOTAL AIDES A LA PIERRE ETAT 2013/2026			Dépenses	9 572 113,86	76 459,04	9 648 572,90	5 087 434,32	1 710 194,00	2 454 987,58
			Recettes	9 572 113,86	76 459,04	9 648 572,90	5 071 961,96	-	4 259 843,74
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022013D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2012-2013	8 313 731,00		8 313 731,00	7 403 132,00	910 599,00	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2014	2 399 351,00		2 399 351,00	2 363 523,00	35 828,00	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D2	Dépense	PROG 2015 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	941 499,00		941 499,00	472 224,00	469 275,00	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2015	1 915 085,00		1 915 085,00	1 791 466,00	123 619,00	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D2	Dépense	PROG 2016 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	619 345,00		619 345,00	295 483,00	323 862,00	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022017D1	Dépense	PROG 2017 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	1 985 980,00		1 985 980,00	1 297 542,10	688 437,90	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022018D1	Dépense	PROG 2018/2020 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	8 700 000,00		8 700 000,00	5 009 570,09	3 690 429,91	-
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040472021D1	Dépense	PROG 2021/2026 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	2 650 000,00	2 650 000,00	5 300 000,00	19 640,00		5 280 360,00
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022020D1	Dépense	PROG 2019/2022 - FICHE 2.6 - CONVENTION QUALITE AIR - LOGEMENTS COLLECTIFS	2 126 000,00		2 126 000,00	18 566,00		2 107 434,00
	2040022020R2	Recette		1 063 000,00		1 063 000,00			1 063 000,00
TOTAL AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 2012/2026			Dépenses	29 650 991,00	2 650 000,00	32 300 991,00	18 671 146,19	6 242 050,81	7 387 794,00
			Recettes	1 063 000,00	-	1 063 000,00	-	-	1 063 000,00
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	2040312016D1	Dépense	FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2021	990 000,00	1 326,00	991 326,00	657 405,27	333 920,00	0,73
PEM	1040022014D1	Dépense	PEM HORS PARVIS EST	32 169 000,00		32 169 000,00	30 572 339,75	703 448,00	893 212,25
	1040022014R2	Recette		13 489 886,00		13 489 886,00	9 298 473,00		4 191 413,00
PISCINE AQUAUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 750 000,00		23 750 000,00	23 686 464,47	32 000,00	31 535,53
FDC GRANDS EQUIPEMENTS	2040462021D1	Dépense	FDC 2021/2024 STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	4 100 000,00		4 100 000,00	820 000,00	1 800 000,00	1 480 000,00
TOTAL AUTRES AP DU BUDGET GENERAL			Dépenses	61 009 000,00	1 326,00	61 010 326,00	55 736 209,49	2 869 368,00	2 404 748,51
			Recettes	13 489 886,00	-	13 489 886,00	9 298 473,00	-	4 191 413,00
MATERIEL DECHETS	1040452021D1	Dépense	DECHETS - PARC DE VEHICULE 2021/2026	5 050 000,00		5 050 000,00	255 951,38	1 622 806,62	3 171 242,00
			TOTAL AP DE DEPENSES	105 282 104,86	2 727 785,04	108 009 889,90	79 750 741,38	12 444 419,43	15 418 772,09
			TOTAL AP DE RECETTES	24 124 999,86	76 459,04	24 201 458,90	14 370 434,96	-	9 514 256,74

Les AP portant sur les aides à la pierre déléguées de l'Etat font l'objet d'ajustements symboliques de leurs plafonds correspondant aux échéanciers recalés suivant leur programmation.

L'AP 2040472021D1 portant sur la programmation PLH 2021/2026 est portée à 5,3 M€ d'engagements, soit un abondement 2022 à hauteur de 2,650 M€ correspondant aux montants annuels retenus jusque-là. Cette enveloppe d'engagements 2022 est prévue afin d'assurer la continuité des soutiens de l'agglomération pour cette politique à fort enjeu dans l'attente des arbitrages en 2022 qui découleront des comités sectoriels, thématiques et territorialisés et qui permettront de définir en prospective 2023/2026 les montants des crédits de paiement annuels à prévoir et selon les capacités financières de la collectivité à les honorer.

L'AP 2040312016D1 est ajustée à hauteur de 1 326 € pour correspondre au budget définitif à prévoir en 2022 afin de solder les engagements à payer dans ce cadre.

21 - RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis la loi de finances pour 2010, Grand Chambéry, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, perçoit une fiscalité mixte.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a la possibilité de se prononcer annuellement sur le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti et de le maintenir à 2,30 % pour l'année 2022.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Vu la délibération n° 021-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote et maintient** le taux de la taxe sur le foncier bâti à 2,30 % pour l'année 2022.

22 - RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry perçoit, depuis la suppression de la taxe professionnelle, une part de la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti et de le reconduire à 3 %.

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 020-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote et maintient** le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 3 % pour l'année 2022.

23 - RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises en 2022 et de le reconduire à 27,70 %.

Comme demandé par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Savoie en application de la réglementation en vigueur, la délibération prévoit la capitalisation d'une réserve de taux.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 2 modifiant le code général des impôts,

Vu l'article 1640B du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1° a et b du code général des impôts,

Vu la délibération n° 019-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote** et **maintient** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 27,70 % pour l'année 2022,
- **capitalise** une réserve de taux de 0,12 %.

24 - RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets, rappelle qu'en 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire. La situation est inchangée pour les 24 communes de l'ex-Chambéry métropole. Seuls les usagers des 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges passent du statut d'usagers soumis à la REOM au statut de contribuables soumis à la TEOM.

Il est proposé en 2022 de voter un taux de TEOM inchangé par rapport à 2021 et de le maintenir à 8,28 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 018-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote** et **maintient** le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2022 à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire.

25 - RD - Budgets primitifs 2022 - Approbation des budgets autonomes de la régie de l'eau potable et de l'assainissement

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les projets de budgets primitifs 2022 des budgets autonomes des deux régies (régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif).

Le montant du budget primitif 2022 pour le budget autonome de la régie de l'eau potable est de 41 948 513,46 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 22 138 641,68 € pour la section de fonctionnement,
- 19 809 871,78 € pour la section d'investissement.

Le montant du budget primitif 2022 pour le budget autonome de la régie de l'assainissement collectif et non collectif est de 37 775 804,65 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 21 615 881,85 € pour la section de fonctionnement,

- 16 159 922,80 € pour la section d'investissement.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 prenant acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022,

Vu l'avis de la commission des finances des 22 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 3 Abstentions :

- **approuve** les budgets primitifs 2022 du budget autonome de la régie de l'eau potable et du budget autonome de la régie de l'assainissement par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

26 - RD - Budgets primitifs 2022 - Approbation du budget annexe mobilité

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe mobilité.

Le montant du budget primitif 2022 pour le budget annexe mobilité est de 44 019 884,37 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 35 766 355,70 € pour la section de fonctionnement.
- 8 253 528,67 € pour la section d'investissement.

Discussion :

Christophe Pierreton propose un amendement avant de voter le budget, consistant à conserver 5 M€ sur le chapitre 68 (dotations aux provisions) et à affecter 354 k€ au budget de fonctionnement.

Philippe Gamen répond que cela nécessite une visibilité globale du réseau puis des arbitrages. Une décision modificative en cours d'année sera possible si, après échanges avec le délégataire, des économies voire de nouvelles recettes ne sont pas réalisées préalablement. Dans ces conditions, il demande si l'amendement est maintenu.

Aurélien Le Meur pense que cette proposition va dans le sens de l'amendement à condition de prendre également l'engagement de mener rapidement un travail approfondi et conséquent permettant de disposer d'une vision objectivée avec une perspective de réalisations concrètes dès 2022.

Elle demande à quelle échéance serait prévue la décision modificative.

Philippe Gamen répond qu'il va demander ce travail au vice-président chargé de la mobilité et que les réunions de secteur débiteront en mai.

Jean-Marc Léoutre propose de voter le budget en l'état avec une possibilité de décision modificative à hauteur de 354 k€ avant septembre 2022 en fonction de l'analyse qui sera produite.

Jean-Benoît Cerino en conclut que cela vaut acceptation de l'amendement sans le voter et demande confirmation que les 354 k€ seront utilisés s'ils s'avèrent pertinents.

Philippe Gamen répond que cette somme sera bien utilisée si d'autres financements ne sont pas trouvés.

Arthur Boix-Neveu rappelle que les élus disposent du droit de déposer des amendements. Il faut donc voter l'amendement avant de voter le budget.

Il pense que la décision modificative ne sera jamais prête dans l'année s'il faut d'abord prendre le temps de discuter avec les maires.

Jean-Marc Léoutre répond que si le travail d'analyse est fait, la décision modificative pourra être adoptée en septembre.

Christophe Pierreton constate un consensus sur le fond et suggère que le fléchage des 354 k€ sur des dépenses plutôt que sur la constitution d'une réserve marque un signal positif auprès des citoyens. Il invite à voter l'amendement.

Philippe Gamen met l'amendement aux voix.

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 28 voix Pour 36 voix Contre et 1 Abstention :

- **rejette** l'amendement.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2022 prenant acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022,

Vu l'avis de la commission des finances des 22 mars 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 65 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions :*

- **approuve** le budget primitif 2022 du budget annexe mobilité par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

27 - RD - Taux du versement mobilité - Harmonisation du taux à l'échelle des 38 communes au 1er janvier 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, indique que Grand Chambéry dispose d'un délai de 12 ans au maximum à compter du 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser le taux de versement mobilité (VM) à l'échelle des 38 communes composant le territoire communautaire. Le versement mobilité est dû par les acteurs publics et privés qui emploient 11 salariés ou plus.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux du VM est le suivant :

- 24 communes de l'ex-Chambéry métropole : 1,75 %,
- 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges : 0 %.

Il est proposé de faire converger le taux de VM vers le taux cible de 1,75 % dès le 1^{er} janvier 2023 pour les 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges.

Cette convergence permettra de disposer d'un taux de VM unique à l'échelle des 38 communes au 1^{er} janvier 2023, condition préalable à toute éventuelle évolution ultérieure du taux de VM.

En année pleine et au taux plein de 1,75 %, le produit de VM sur le périmètre des 14 communes est estimé entre 100 000 et 200 000 €.

Intervention :

Serge Tichkiewitch souhaite que le vice-président chargé de la mobilité rencontre les maires des Bauges pour définir les actions de mobilité possibles avant d'augmenter le VM dans ce secteur.

Il votera contre ce rapport.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article 26-II de la loi de finances rectificative pour 2016,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 67 voix Pour et 3 voix Contre :

- **vote** l'harmonisation au 1^{er} janvier 2023 du taux de versement mobilité au taux de 1,75 % pour les 14 communes suivantes :

Nom	Code INSEE	Code postal	01/01/2022	01/01/2023
LE CHATELARD	73081	73630	0,00%	1,75%
AILLON-LE-JEUNE	73004	73340	0,00%	1,75%
AILLON-LE-VIEUX	73005	73340	0,00%	1,75%
ARITH	73020	73340	0,00%	1,75%
BELLECOMBE-EN-BAUGES	73036	73340	0,00%	1,75%
LA COMPÔTE	73090	73630	0,00%	1,75%
DOUCY-EN-BAUGES	73101	73630	0,00%	1,75%
ECOLE	73106	73630	0,00%	1,75%
JARSY	73139	73630	0,00%	1,75%
LESCHERAINES	73146	73340	0,00%	1,75%
LA-MOTTE-EN-BAUGES	73178	73340	0,00%	1,75%
LE NOYER	73192	73340	0,00%	1,75%
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	73324	73340	0,00%	1,75%
SAINTE-REINE	73277	73630	0,00%	1,75%

- **confirme** que le taux de versement mobilité de 1,75 % en vigueur en 2022 pour les 24 communes suivantes sera maintenu au 1^{er} janvier 2023 :

Nom	Code INSEE	Code postal	01/01/2022	01/01/2023
BARBERAZ	73029	73000	1,75%	1,75%
BARBY	73030	73230	1,75%	1,75%
BASSENS	73031	73000	1,75%	1,75%
CHALLES-LES-EAUX	73064	73190	1,75%	1,75%
CHAMBERY	73065	73000	1,75%	1,75%
COGNIN	73087	73160	1,75%	1,75%
CURIENNE	73097	73190	1,75%	1,75%
LES DESERTS	73098	73230	1,75%	1,75%
JACOB-BELLECOMBETTE	73137	73000	1,75%	1,75%
MONTAGNOLE	73160	73000	1,75%	1,75%
LA-MOTTE-SERVOLEX	73179	73290	1,75%	1,75%
PUYGROS	73210	73190	1,75%	1,75%
LA RAVOIRE	73213	73490	1,75%	1,75%
SAINT-ALBAN-LEYSSE	73222	73230	1,75%	1,75%
SAINT-BALDOPH	73225	73190	1,75%	1,75%
SAINT-CASSIN	73228	73160	1,75%	1,75%
SAINT-JEAN-D'ARVEY	73243	73230	1,75%	1,75%
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	73249	73190	1,75%	1,75%
SAINT-SULPICE	73281	73160	1,75%	1,75%
SONNAZ	73288	73000	1,75%	1,75%
THOIRY	73293	73230	1,75%	1,75%
LA THUILE	73294	73190	1,75%	1,75%
VEREL-PRAGONDRAN	73310	73230	1,75%	1,75%
VIMINES	73326	73160	1,75%	1,75%

- **charge** le président ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de l'ACOSS.

28 - RD - Approbation de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) 2022-2037 et de la convention-cadre de partenariat entre le PNRC et ses EPCI

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) est l'un des 2 Parcs constituant les poumons verts de l'agglomération. Maillon de la chaîne subalpine, le massif de la Chartreuse présente un cœur de massif montagnard et rural et des vallées en périphérie le reliant aux 3 villes-portes : Grenoble, Chambéry et Voiron.

Engagée depuis 2018, la démarche de révision de la Charte du Parc touche à sa fin. La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc, il est proposé d'adhérer au Syndicat mixte du Parc. Cette adhésion entraîne une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants des 8 communes de Grand Chambéry intégrées dans le nouveau périmètre du PNRC et d'une valeur de base par habitant et par an à la charge de l'EPCI adhérent, soit 11 487 € à la charge de Grand Chambéry pour 2022. Grand Chambéry sera représenté au sein du collège n° 7 des intercommunalités au Comité syndical et au Bureau syndical par un délégué titulaire portant une voix délibérative et un délégué suppléant.

Les communes de Grand Chambéry incluses dans le périmètre du PNRC sont Vimines, Saint-Cassin, Montagnole, Cognin, Saint-Baldoph (communes déjà incluses) et Saint-Sulpice, Jacob-Bellecombette et Barberaz (nouvelles communes).

Les candidatures de Jean-Pierre Fressoz (titulaire) et Franck Morat (suppléant) sont enregistrées.

Un comité de pilotage a accompagné le processus de révision de la Charte du PNRC en associant les représentants élus des EPCI concernés. Il s'est réuni à 6 reprises entre 2018 et 2021. La pertinence de ce comité de pilotage a montré la nécessité de le pérenniser sous la forme d'un comité des territoires, tel que proposé dans cette nouvelle Charte. En effet, le Parc et les EPCI apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Un projet de convention-cadre de partenariat a été élaboré pour affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, à ce jour finalisée.

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte du PNRC, ce comité des territoires sera chargé :

- d'assurer la cohérence entre les conventions bilatérales établies entre le PNR et les différents EPCI,
- d'organiser le partage et la coordination des actions et des expériences mises en place sur les différents territoires,
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent. Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an.

La candidature de Jean-Pierre Fressoz est enregistrée.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le courrier du PNR de Chartreuse du 3 mars 2022 sollicitant Grand Chambéry pour la validation de la Charte du Parc 2022-2037 par délibération,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Franck Morat et Jean-Pierre Fressoz ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **approuve** le projet de convention-cadre de partenariat entre le PNR de Chartreuse et les 7 EPCI concernés et **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention et tout document à intervenir,
- **approuve** l'adhésion de Grand Chambéry au Syndicat mixte du PNR de Chartreuse et le paiement de 11 487 € au titre de l'adhésion 2022,
- **désigne** Jean-Pierre Fressoz en tant que délégué titulaire et Franck Morat en tant que délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat mixte,
- **désigne** Jean-Pierre Fressoz pour assurer la représentation de Grand Chambéry au sein du comité des territoires.

29 - RD - Approbation du Schéma directeur de transition énergétique 2022-2026 de Grand Chambéry

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019 prévoit de s'appuyer sur le futur Schéma directeur de transition énergétique pour accélérer la production d'énergies renouvelables et que sa mise en œuvre est une action cœur de cible du projet d'agglomération, La Fabrique 2.0.

Le Schéma directeur de transition énergétique de Grand Chambéry, élaboré en interne, vise à accompagner l'action de la Communauté d'agglomération dans le déploiement du service public et l'entretien de son patrimoine et décline l'action de Grand Chambéry sur la trajectoire de la transition énergétique.

Il permet de déterminer les leviers d'action et d'intervention au sein des différentes compétences mises en œuvre et est un outil d'aide à la décision pour les élus de Grand Chambéry.

La stratégie énergétique des activités de Grand Chambéry repose sur trois leviers pour atteindre les objectifs du PCAET à horizon 2025 :

- des actions de sobriété énergétique et de réduction des consommations énergétiques : pour 2025, l'objectif est de contenir la consommation d'énergie à + 9 % tout en maintenant ou développant le niveau de service public,
- des actions de conversion des flottes de véhicules vers des carburations bas carbone et d'amélioration de la performance des équipements et l'optimisation des process pour contenir la hausse des émissions de gaz à effet de serre à + 9 % en 2025,
- des actions de massification de la production d'énergies renouvelables sur les sites de Grand Chambéry pour produire + 143 % en 2025.

La massification des baisses des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre est rendue difficile du fait des activités de services à la population obligatoires dans le cadre des compétences de Grand Chambéry. La massification des productions d'énergies renouvelables est réalisable compte tenu des gisements identifiés à ce jour sur le patrimoine de Grand Chambéry. Aussi, l'effort est mis sur la production d'énergies renouvelables.

Le taux de couverture correspond à la part d'énergies renouvelables produites ramenée à l'ensemble des consommations d'énergie de Grand Chambéry.

La maîtrise des consommations énergétiques des différentes activités de Grand Chambéry et la massification des productions d'énergies renouvelables sur le patrimoine de Grand Chambéry permet de s'inscrire dans la trajectoire du PCAET avec un taux de couverture d'environ 20 % à horizon 2025 et 30 % en 2030.

Le programme d'actions vise à réduire les consommations énergétiques par des actions portées par les directions chargées de la gestion de patrimoine :

- direction des bâtiments communautaires,
- direction des grands équipements,
- direction de l'eau et de l'assainissement,
- direction de la mobilité (infrastructures).

Le programme d'actions vise en parallèle à réduire les émissions de gaz à effet de serre par des actions portées par les directions opérationnelles suivantes :

- direction des déchets (camions de collecte des déchets),
- direction de l'eau et de l'assainissement,
- direction des ressources humaines et des moyens généraux (véhicules légers).

Le total des investissements sur le volet réduction des consommations est estimé à 5 201 000 € HT (montant prévisionnel).

Le programme d'actions vise à augmenter la production d'énergies renouvelables sur les sites de Grand Chambéry sur les filières solaire, biogaz, récupération de chaleur et hydroélectricité. Ces actions concernent les études et les travaux nécessaires à l'augmentation des productions. Le total des investissements sur le volet augmentation des productions est estimé à 2 177 964 € HT (montant prévisionnel).

Une enveloppe totale estimée de 1 864 000 € issue du produit de la vente du biométhane de l'unité de l'UDEP permettra de financer en partie les actions du Schéma directeur de transition énergétique sur la période 2022-2026.

Discussion :

Aloïs Chassot demande si l'ambition de Grand Chambéry en matière d'hydrogène, qui était un territoire pionnier, est poursuivie.

Aurélié Le Meur répond qu'un travail partenarial est mené avec Savoie Déchets pour la production d'hydrogène vert avec l'appui de programmes nationaux. Savoie Déchets devrait assurer le portage du développement de cette filière.

Philippe Gamen précise que l'expérimentation en matière d'hydrogène, débutée sous le précédent mandat, se concrétise.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 039-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 affectant un forfait issu du produit vendu de l'unité de biométhane de l'UDEP au financement d'actions de développement durable,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le Schéma directeur de transition énergétique 2022-2026 de Grand Chambéry,
- **s'engage** à mettre en œuvre le Schéma directeur de transition énergétique 2022-2026 au sein des directions de Grand Chambéry concernées.

30 - RD - Candidature à un Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 auprès de l'ADEME

Pierre Brun, conseiller délégué chargé de l'énergie et de la qualité de l'air, rappelle que Grand Chambéry était engagé dans un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, aide déléguée de l'ADEME.

Grand Chambéry a géré, sur la période 2017-2021, ce contrat avec plus de 1,2 M€ d'aide déléguée de l'ADEME pour le développement du solaire thermique, de la géothermie et du bois-énergie auprès de porteurs de projets collectifs du territoire.

L'animation réalisée sur le territoire a permis d'atteindre les objectifs suivants : 89,7 % de réalisation en termes financiers, 53,5 % sur le nombre de projets prévus et 66,6 % concernant les tonnes équivalent pétrole projetées. L'analyse des filières montre que si la filière géothermie a dépassé très largement les objectifs prévus en nombre de projets, elle est la seule filière à ne pas atteindre l'objectif de 60 % en termes de tonnes équivalent pétrole du fait de projets de faible envergure.

Les objectifs contractuels étant atteints à plus de 60 %, Grand Chambéry souhaite poursuivre son engagement en matière de développement de projets de chaleur renouvelable et sollicite un Contrat de chaleur renouvelable sur la période 2022-2025 auprès de l'ADEME, en faveur des porteurs de projets, sur le périmètre de ses 38 communes.

La méthodologie fixée par l'ADEME base le calcul et la définition des objectifs du Contrat de chaleur renouvelable sur la population des communes de Grand Chambéry ne disposant pas d'un réseau de chaleur (64 906 habitants). Les objectifs de production annuelle fixés par l'ADEME à horizon 2026 pour le territoire sont de 100 kWh/habitant, soit un objectif de production de 6 490,6 MWh/an. La production annuelle obtenue sur le territoire de Grand Chambéry au cours du Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques 2017-2021 est de 4 383 MWh/an. On en déduit un objectif de production pour le Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 pour le territoire de Grand Chambéry de 2 120 MWh/an.

Il s'agira pour l'ADEME d'apporter une aide forfaitaire à l'animation du dispositif pour Grand Chambéry et à l'investissement pour les porteurs de projets des différentes filières d'énergie renouvelable éligibles. En échange, Grand Chambéry s'engage à :

- affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...),
- désigner un élu référent,
- mettre en place les instances de gouvernance : comité de pilotage et commission d'attribution des aides,
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action,
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des productions de chaleur des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations,
- concrétiser au moins dix installations totalisant au moins 1 320 MWh de production d'énergie renouvelable,
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire.

La candidature sera déposée fin avril pour envisager une signature du Contrat de chaleur renouvelable 2022-2025 fin juin après le passage en commission régionale d'attribution de l'ADEME, avec une éligibilité des dépenses pour les porteurs de projets à partir de début mai 2022.

Discussion :

Jean-Pierre Fressoz demande si les 10 projets ont déjà été identifiés.

Pierre Brun répond qu'ils l'ont été en concertation avec toutes les communes.

Josette Rémy demande si d'autres projets pourront être ajoutés dans les années à venir.

Pierre Brun répond par l'affirmative.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 199-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry,

Vu la délibération 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération, La Fabrique 2.0,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le dépôt d'un dossier de candidature au Contrat de chaleur renouvelable dans le cadre des aides déléguées de l'ADEME sur la période 2022-2025 au cours du 1^{er} semestre 2022,

- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents liés à ce projet.

31 - RD - Adoption de la programmation financière du Contrat de ville pour 2022 et attribution de subventions aux associations

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle qu'un Contrat de ville a été signé le 17 juillet 2015 afin de faire levier pour véhiculer les valeurs citoyennes de la République, retrouver une place à chacun et contribuer à la participation citoyenne à travers les conseils citoyens créés.

Grand Chambéry intervient au titre de la politique de la ville en soutien aux quartiers fragiles de l'agglomération par :

- un appui en ingénierie avec une équipe dédiée pour déployer et accompagner les projets de territoire en soutien aux communes (formation, coordination, mise en réseau...), notamment avec la mise en place des pass numériques, le déploiement du plan Quartiers d'été, l'accompagnement de l'animation de la vie sociale sur les Hauts-de-Chambéry, l'appui aux structures de proximité sur la prévention primaire de la radicalisation, la mise en place de formations (aller vers, laïcité, valeurs de la République, égalité femmes-hommes...),
- un appui financier au travers des subventions en investissement et en fonctionnement (subventions au tissu associatif et aux structures porteuses de projets innovants sur le territoire).

La proposition de programmation financière du Contrat de ville pour l'année 2022 a été élaborée autour des trois grands axes structurants du plan d'action renouvelé 2021-2022 : valoriser les capacités de développement urbain durable des quartiers pour améliorer le cadre de vie des habitants, développer le potentiel des quartiers à travers l'emploi et le développement économique et renforcer l'inclusion et la réussite des habitants pour créer les conditions du vivre-ensemble, avec en approche transversale la jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et l'accès aux équipements numériques avec le plan de développement des usages du numérique.

Ces priorités sont issues :

- du travail d'actualisation des priorités dans le contexte de crise Covid-19,
- du travail d'évaluation continue mené par l'équipe projet politique de la ville Ville-Etat-Communauté d'agglomération en lien permanent avec les structures de proximité et les partenaires institutionnels (CAF, Département, Education nationale...),
- des remontées de terrain effectuées par les associations œuvrant dans les quartiers politique de la ville.

Afin de répondre à ces priorités qui ont toutes pour objectif final l'inclusion sociale de tous les habitants des quartiers politique de la ville, la programmation financière est construite sur la base :

- d'un socle d'actions qui fonctionnent, déjà construit, qui répond aux orientations prioritaires définies par le travail d'évaluation à mi-parcours et réaffirmées dans le plan d'action renouvelé (demandes de subvention classique),
- de conventionnements d'une durée minimum de deux ans (2021-2022) pour une vision à long terme plus partenariale et une sécurisation des financements pour les porteurs de projets : l'AQCV (chantiers écocitoyens), Blé (ateliers sociolinguistiques), la commune de La Motte-Servolex (agent de médiation), La Maison des familles, la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie (chantiers éducatifs et action de remobilisation Impulsion), Régie Plus (dispositif des correspondants de nuit), Sport dans la Ville,
- d'un travail de coconstruction de projets tout au long de l'année sur les orientations prioritaires qui sont encore à développer par un travail de terrain (rencontres régulières des acteurs) autour des projets et orientations politiques retravaillés.

La programmation proposée prend en compte les projets éligibles déposés et prêts à être financés.

L'agglomération apporte des financements complémentaires à ceux de l'Etat octroyés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, du Département avec le Contrat territorial de Savoie et des communes en quartiers prioritaires ou en veille, en fonction des compétences de chacun.

Il est proposé un financement maximal de 477 605 € au titre de la programmation initiale des crédits spécifiques politique de la ville de Grand Chambéry pour l'année 2022.

Le détail des projets accompagnés est joint en annexe, ainsi qu'un prévisionnel des sommes allouées au titre de la Ville de Chambéry et de l'Etat.

Il est précisé que les montants alloués pour chaque action sont des montants maximaux et représentent un prévisionnel.

Concernant les subventions aux associations, les critères retenus pour l'analyse des demandes de subvention dans le cadre du programme d'actions lié à la cohésion sociale :

- la vérification de l'activité statutaire de l'association,
- le public accueilli (nombre, typologie, caractéristiques, public de l'agglomération ou hors agglomération...),
- le ressort géographique de l'action (part agglomération / hors agglomération, rayonnement, réciprocité...),
- la finalité / objectif de l'association ou de l'action spécifique conduite par l'association et notamment évaluation quantitative et qualitative de l'action (résultats N-1 et perspectives),
- la complétude du dossier de demande de subvention (éléments quantitatifs et qualitatifs de l'action soutenue).

Il est rappelé que l'intervention de Grand Chambéry concerne des subventions de fonctionnement. Une subvention peut être allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou pour le financement global de l'activité associative.

Il est proposé au titre du budget 2022 d'allouer les subventions suivantes :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Versé en 2021	Proposé en 2022	Observations
<i>Cohésion sociale – Lutte contre les discriminations et la précarité</i>			
ADIS : Ici, on n'a pas les mains dans les poches (nouvelle action de sensibilisation pour favoriser l'inclusion des sourds partout dans la cité)	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 3 000 € En 2021, Grand Chambéry a versé une subvention de 3 000 euros mais pour une action autre que cette nouvelle demande.
Cultures du cœur : soutien à l'activité de l'association en faveur de la formation à la médiation culturelle auprès des relais sociaux	/	1 500 €	Montant sollicité : 1 500 € Pas de demande en 2021 en raison du contexte sanitaire.
GEM L'oasis : soutien à l'activité de l'association	/	4 560 €	Montant sollicité : 4 560 € Jusqu'en 2021, l'association était hébergée à titre gracieux par Grand Chambéry.
Le Passage : soutien à l'activité de l'association	5 500 €	5 500 €	Montant sollicité : 5 500 €
Tetras-Lyre : soutien à la préparation des concerts et représentations de l'ensemble musical et à l'intégration des personnes en situation de handicap mental	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 5 000 €
Zicomatic : « En scène pour Zicomatic », festival inclusif et solidaire	3 000 €	3 000 €	Montant sollicité : 5 000 €
Cantine Savoyarde : soutien au « service du petit déjeuner de la Cantine savoyarde »	5 500 €	5 500 €	Montant sollicité : 8 000 €
TOTAL		26 060 €	

Pour information, 20 000 € ont été versés aux associations en 2021.

Discussion :

Christian Berthomier demande pourquoi la participation de Grand Chambéry à l'action de la MLJ « Cap vers l'entreprise 100 chances » est de 0 €.

Franck Morat répond que le financement de cette action par Grand Chambéry sera intégré dans un autre dispositif.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Vu le plan d'action 2021-2022 pour la mise en œuvre du Contrat de ville approuvé le 13 juillet 2021,

Vu l'avis de la commission politique de la ville et renouvellement urbain du 5 avril 2022,

Vu le budget de Grand Chambéry pour l'année 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Auréli Le Meur, Alexandra Turnar, Luc Berthoud, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot et Franck Morat ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation du Contrat de ville 2022 à hauteur de 477 605 € (crédits spécifiques politique de la ville) conformément au tableau en annexe,
- **approuve** le modèle de convention pluriannuelle d'objectifs avec les porteurs de projets joint en annexe,
- **sollicite** des partenaires financiers les subventions les plus élevées possible dans le cadre de cette programmation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents et notamment les conventions à intervenir dans le cadre de cette programmation,
- **décide** le versement des subventions pour un montant de 26 060 €, réparti entre différents organismes, selon la proposition ci-dessus.

32 - RD - Approbation des tarifs applicables à l'occasion des vingt ans de la Vélostation

Philippe Gamen, en l'absence d'Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la Vélostation de Grand Chambéry a été créée le 2 mai 2002, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Située en gare de Chambéry, la Vélostation proposait alors, lors de son ouverture, 40 places de stationnement pour vélo gardiennées et 30 vélos à la location.

Vingt ans plus tard, la Vélostation s'est fortement développée et offre un service essentiel à tous les usagers. Implantée depuis 2019 dans le nouveau pôle multimodal de Chambéry, elle dispose à présent de :

- 750 places de stationnement pour vélo en consigne en gare et dans les abris périphériques,
- 750 vélos à la location, dont 150 vélos à assistance électrique.

Elle réalise également près de 300 animations tout au long de l'année telles que les contrôles techniques, le marquage des vélos, des vélos-écoles, des interventions dans les entreprises et dans les établissements scolaires. Elle participe également aux programmes liés à la santé et aux mobilités solidaires.

Afin de communiquer auprès d'un large public à l'occasion des vingt ans du service, il est proposé :

- d'appliquer le tarif « évènementiel » (approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2021) le lundi 2 mai 2022, jour de l'anniversaire, soit :

Type	Durée	Tarifs « anniversaire »	Tarifs habituels
Vélo classique	Journée	1 €	6 €
Vélo à assistance électrique		5 €	14 €
Vélo classique	5 jours	2,5 €	15 €
Vélo à assistance électrique		10 €	26 €

- de créer un tarif « 20 ans » à 20 € pour la location d'un vélo classique durant trois mois, applicable du 2 au 31 mai 2022.

Les autres tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022, approuvés par le Conseil communautaire, demeurent inchangés.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 043-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 portant création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu le marché n° A19080 conclu avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 175-21C, du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant les tarifs des services de la Vélostation applicables à compter du 1^{er} janvier 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs applicables à l'occasion des vingt ans de la Vélostation.

Le président clôt la séance à 23h35.



Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY

Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sabrina HAERINCK CHAMBERY
Laïla KAROUI CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Micheline MYARD-DALMAIS CHAMBERY	Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoit PERROTON CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Franck MORAT COGNIN	Emilio PLA DIAZ COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE

Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE représenté par Jacques Henriot	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		



Rapport sur la situation en matière de développement durable | Année 2020

Conseil communautaire

7 avril 2022

Compétence Climat Air Energie

- Cette compétence se décline à Grand Chambéry à 2 niveaux d'échelle :
 - La **stratégie** Climat Air Energie et les actions en matière de transition écologique et de développement durable **au niveau du territoire** → PCAET
 - **L'éco-exemplarité de la collectivité** à travers la mise en œuvre de ses compétences obligatoires et optionnelles → Cit'ergie
- Les objectifs 2025 du PCAET (par rapport à 2015):
 - **Energie**: conso -16% | GES -17% | production EnR x2
 - **Air**: NOx -30% | PM10 -25% | O₃ -14 jours de pollution
 - **Climat**: compenser 24% des émissions de GES

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Ce qu'il faut retenir de 2020 : analyse qualitative des axes du PCAET au regard de la crise sanitaire



- Augmentation de fréquentation et km des pistes cyclables
- 800 chèques VAE ayant permis d'éviter l'émission de 345 tonnes de CO₂ et 427 kg d'oxydes d'azote
- Evolution des mobilités en lien avec nouveaux comportements d'après crise (différenciation des trafics à prendre en compte dans les aménagements et infrastructures y compris au niveau des locaux d'entreprises)
- Cet essor du déplacement à vélo nécessite d'anticiper les moyens à réserver pour accompagner au mieux ces changements de mobilité et les ancrer dans la durée

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Ce qu'il faut retenir de 2020 : analyse qualitative des axes du PCAET au regard de la crise sanitaire



- La mise en œuvre du PLUi HD couplée au dispositif mon PASS'RENOV incite les pétitionnaires à une rénovation globale de leur logement, plus performante qu'une rénovation par étape
- Avec 235 logements locatifs aidés, le nombre de rénovations n'atteint pas la massification attendue pour répondre aux enjeux du territoire. Le reste à charge des rénovations énergétiques reste trop élevé
- 122 appareils de chauffage au bois peu performants remplacés grâce au dispositif #Balance ton poêle ! Permettant d'éviter 3 600 kg de PM10 et 3 600 kg de PM2,5

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Ce qu'il faut retenir de 2020 : analyse qualitative des axes du PCAET au regard de la crise sanitaire



La végétation au service
de l'adaptation au
changement climatique

15 actions



Valoriser les richesses
du territoire

14 actions

- Fréquentation accrue des espaces agricoles et naturels à accompagner (mobilité, cohabitation des usages) pour ne pas créer des effets néfastes ou irréversibles sur un patrimoine fragile
- Accélération de la réflexion de diversification des activités vers un tourisme plus durable au niveau des stations de ski
- Renforcement des réseaux d'alimentation en circuits courts et recherche de solutions pour éviter le gaspillage

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Ce qu'il faut retenir de 2020 : analyse qualitative des axes du PCAET au regard de la crise sanitaire



- La production d'EnR a peu évolué sur le territoire (55% bois-énergie, 32% valorisation chaleur incinérateur)
- Le solaire (thermique ou photovoltaïque) et la méthanisation sont très loin de leur potentiel
- Plusieurs installations de géothermie seront prochainement mises en service, soutenues par le CDT EnR

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Les co-bénéfices des actions suivies en 2020 : transversalité et enjeux globaux



ECONOMIQUE

- Soutien à l'activité économique des vélocistes et des distributeurs de poêles à bois
- Des opportunités à saisir en valorisation cosmétique et agronomie pour la gestion des déchets viticoles grâce à VITIVALO
- Utilisation de matériaux biosourcés et montée en compétence des artisans locaux en matière de rénovation énergétique

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Les co-bénéfices des actions suivies en 2020 : transversalité et enjeux globaux



SOCIAL et SANTE

- Offre vélobulle à l'Etablissement français du sang pour mobiliser plus les donneurs
- MobiJob accompagne les publics pour qui les déplacements sont un frein à l'emploi
- Tests de VAE adaptés aux PMR avec l'Agence Ecomobilité
- Animation et sensibilisation des scolaires sur climat / énergie (266 collégiens par Mountain Riders) et gaspillage alimentaire (467 scolaires par FNE Savoie)
- Eviter le brulage des déchets viticoles car émettent 1 000 fois plus de particules fines que du transport / compostage (VITIVALO) → adhésion des viticulteurs

Le PCAET, les actions en matière de transition écologique et de développement durable à l'échelle du territoire de Grand Chambéry

- Les co-bénéfices des actions suivies en 2020 : transversalité et enjeux globaux



ENVIRONNEMENTAL

- Rénovation éclairage public avec extinction nocturne bénéfique la biodiversité
- Dans le cadre de l'accompagnement des entreprises pour la mise aux normes des rejets eaux usées, action sur l'ensemble du cycle de l'eau sur leur site
- Le bonus constructibilité du PLUi HD n'entraîne pas d'augmentation des surfaces de stationnement et génère des réflexions entre acteurs pour une mobilité durable

Label Transition écologique, l'éco-exemplarité de la collectivité à travers le déploiement de ses compétences obligatoires et optionnelles

- En 2021, Cit'ergie devient le label Transition écologique
- Avis et recommandations de la conseillère :



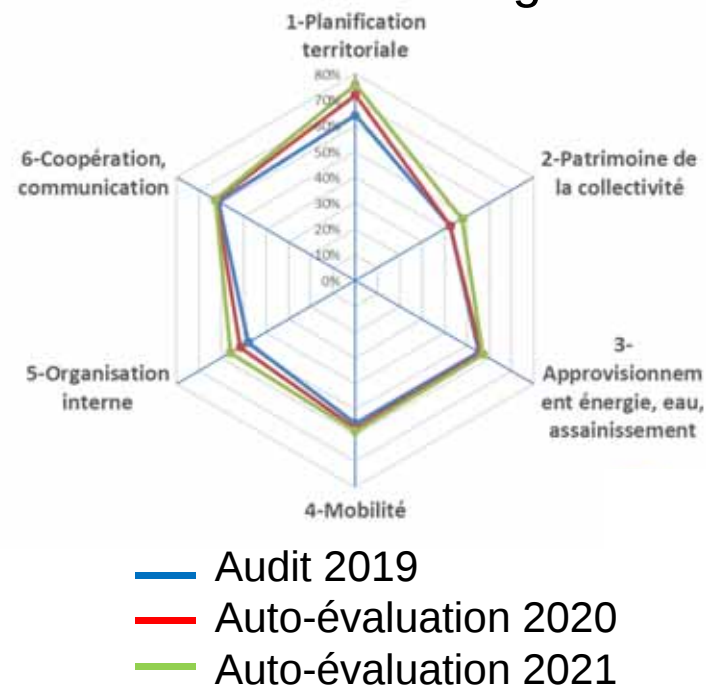
ECO-EXEMPLARITE

- Publier un bilan annuel des conso et productions d'énergie et d'eau et émissions GES pour faciliter les choix d'investissement
- Rendre visible et lisible le budget transition écologique de Grand Chambéry
- Formaliser une nouvelle politique de commande publique durable et prendre en compte les exigences de transition écologique dans les marchés de travaux

MOBILISATION et COOPERATION TERRITORIALE

- Réussir la mobilisation des habitants dans la mise en œuvre du PCAET pour passer de la sensibilisation à la co-construction
- Animer des temps spécifiques avec les communes Cit'ergie de l'agglomération pour développer des synergies entre démarches (élus / techniciens)

Evaluation Cit'ergie



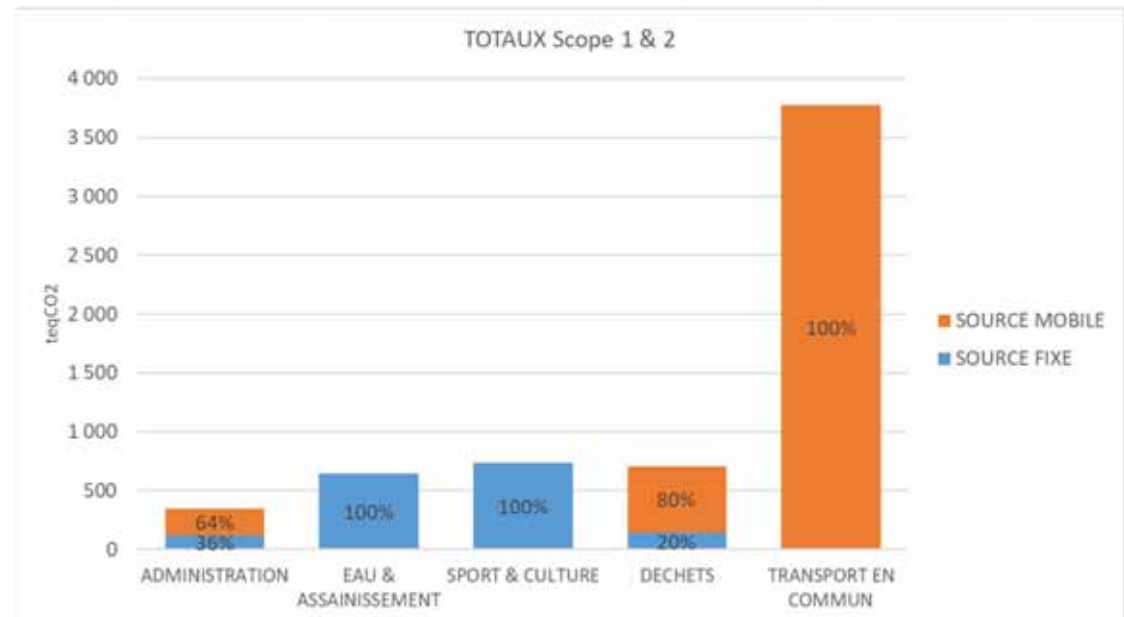
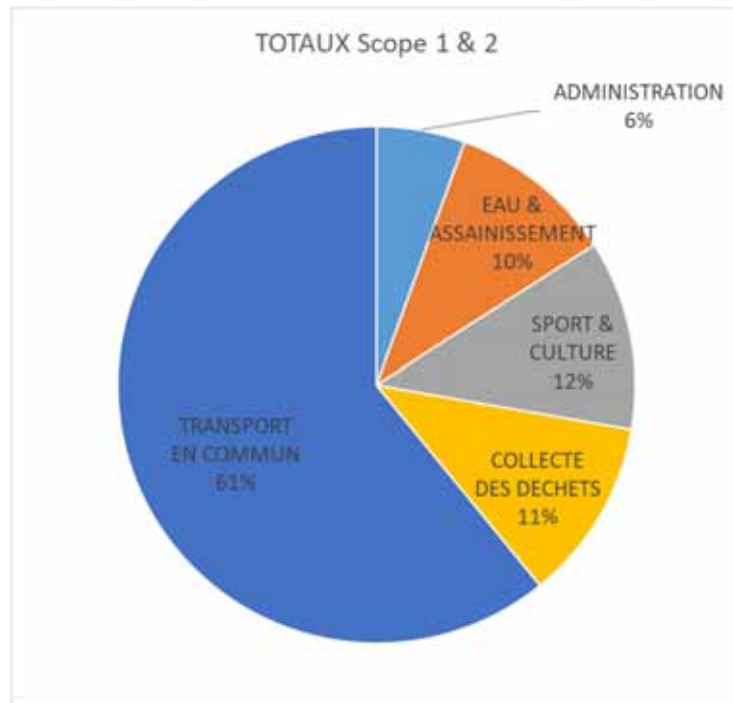
Bilan des émissions de gaz à effet de serre,

identification des émissions directement ou indirectement liées au fonctionnement de la collectivité et sur lesquelles elle peut agir

- BEGES = Bilan des émissions de gaz à effet de serre
- Les principaux GES: CO₂, le méthane, le protoxyde d'azote et l'ozone. Naturellement présents dans l'atmosphère, leur concentration varie en fonction des activités humaines
- GC doit réaliser son BEGES tous les 3 ans
- Le périmètre du BEGES concerne les compétences propres:
 - Administration
 - Eau & Assainissement
 - Sport & Culture
 - Collecte des déchets
 - Transport en commun
- Un zoom a également été réalisé sur la compétence déléguée traitement des déchets

Empreinte globale

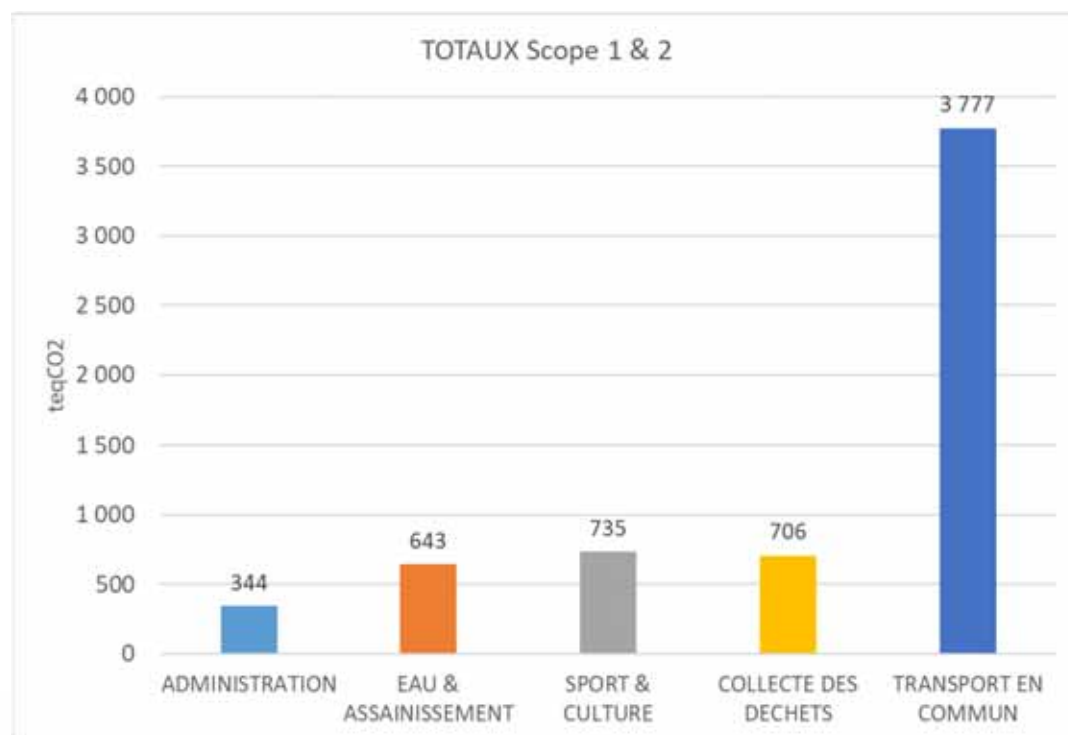
- 6 205 tonnes de CO₂e émises en 2019



- 74% des émissions proviennent des sources mobiles (véhicules)

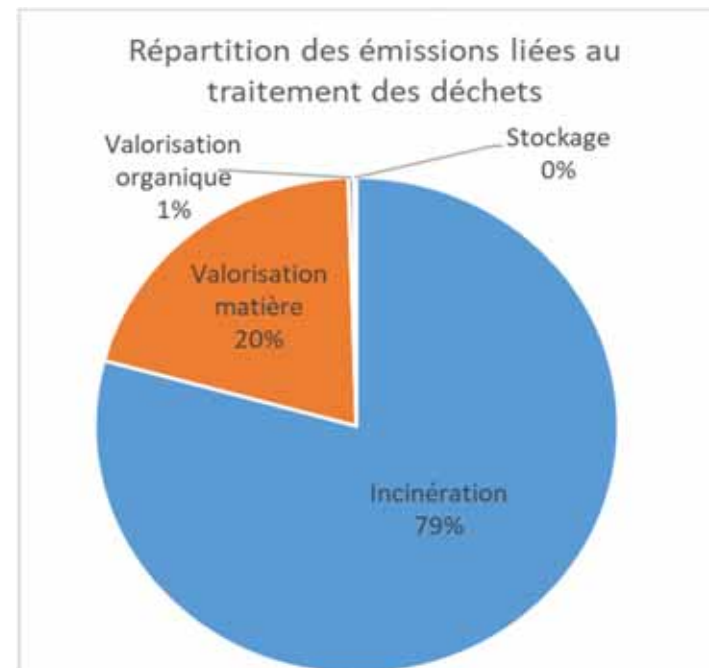
Empreinte par compétences propres

- Administration : 344 tonnes de CO₂e
- Eau & Assainissement : 643 tonnes de CO₂e
- Sport & Culture : 735 tonnes de CO₂e
- Collecte des déchets : 706 tonnes de CO₂e
- Transport en commun : 3 777 tonnes de CO₂e



Empreinte par compétence déléguée

- Traitement des déchets : émission de 52 137 tonnes de CO₂e en 2019
- L'incinération des déchets permet d'éviter l'émission 8 150 tonnes de CO₂e par la production de chaleur récupérée et d'électricité
- La valorisation matière (recyclage des emballages et déchetteries) permet d'éviter l'émission 30 tonnes de CO₂e



➤ **Souligne l'enjeu de la prévention des déchets : réduction à la source, économie circulaire**

Pour aller plus loin...

- Vous pouvez retrouver le suivi annuel du PCAET sur les liens suivants:
 - 2020:
<https://www.calameo.com/read/0047639755dabda58f712>
 - 2019:
<https://www.calameo.com/read/004763975583eeded5a52>



Merci pour votre attention !

Conseil communautaire du 7 avril 2022

CA 2021/BP 2022 : Tous budgets

+

Délibérations spécifiques

Rapports 11 à 27

Eau potable

CA 2021 – Régie de l'eau - Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé	Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 687 755,10	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 799 719,72	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	24 848,08
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 799 541,00	070	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES, I	17 595 000,16
022	DEPENSES IMPREVUES		074	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 753,14	075	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 781,17
66	CHARGES FINANCIERES	639 494,87	076	PRODUITS FINANCIERS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	195 863,88	077	PRODUITS EXCEPTIONNELS	213 482,81
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		078	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	
Somme :		10 243 127,71	Somme :		17 840 112,22
Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé	Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 775 428,95	042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	910 985,94
Somme :		3 775 428,95	Somme :		910 985,94
Somme :		14 018 556,66	Somme :		18 751 098,16

CA 2021 – Régie de l'eau - investissement

Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé	Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REF		001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'IN	
020	DEPENSES IMPREVUES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	3 160 608,34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 933 845,93	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 071 304,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	144 044,51	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650 706,21	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	168 737,79
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 743 510,48			
Somme :		11 472 107,13	Somme :		11 400 650,63
Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé	Chapitres		Mandaté /Titré Liquidé
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	910 985,94	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATIF	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT I	3 775 428,95
Somme :		910 985,94	Somme :		3 775 428,95
Somme :		12 383 093,07	Somme :		15 176 079,58

Affectation des résultats

BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	4 732 541,50
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 026 423,20
Résultat de clôture (A)	8 758 964,70
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	2 792 986,51
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-3 847 859,08
Résultat de clôture (B)	-1 054 872,57
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	3 655 687,21
Recettes d'investissement	4 493 419,76
Solde à reprendre (C)	837 732,55
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	-217 140,02

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-1 054 872,57
Recettes d'investissement (1068)	4 217 140,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)	4 541 824,68

En investissement, l'affectation suivante est proposée :

217 140,02€ correspondant au besoin de financement comptable 2021
4,000 M€ pour autofinancer les coûts d'investissement liés au renouvellement de 55 000 compteurs,

Compte tenu du risque entourant l'équilibre prospectif d'ici 2026 de ce budget autonome, il est proposé de conserver en section de fonctionnement le solde du résultat de clôture 2021 (4,542 M€),

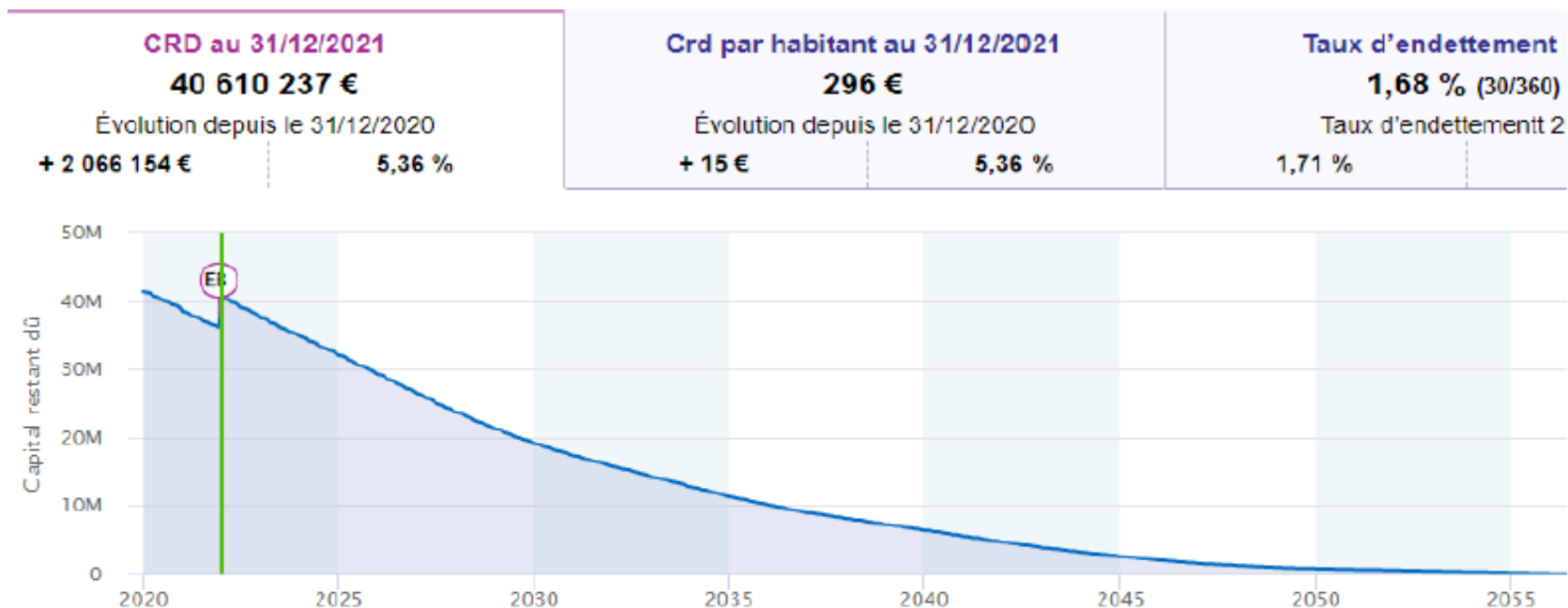
3,000 M€ conservés en réserve de fonctionnement.

1,542 M€ pour financer les dépenses de fonctionnement induites par le changement à venir de 55 000 compteurs d'eaux.

BP 2022 – Régie de l'eau – fonctionnement et investissement

EAU POTABLE		
	DEPENSES : 22 139	RECETTES : 22 139
Autres 4,542	Dotations et provisions : 4 542	Résultat reporté de fonctionnement : 4 542
FONCTIONNEMENT 17,597	Charges Agence de l'Eau 1 900	Prélèvements Agence de l'Eau 1 900
	Charges de personnel : 4 123	TARIF DE L'EAU - Abonnement et frais de dossiers : 4 151
	Charges propres au budget Eau potable 3 985	TARIF DE L'EAU POTABLE - Part variable Consommation et autres frais : 10 592
	Intérêts des emprunts et autres dotations : 785 + 880	
	Epargne brute : Dotation + Virement 5 924	Autres recettes : 954
	17 597	17 597
	DEPENSES : 19 810	RECETTES : 19 810
INVESTISSEMENT 2022 : 11,100	Remboursement du capital de dette : 3 050	Epargne brute : Dotation + Virement : 5 924
	Autres dotations : 550	
	PPI 2022 : 7 500	Subventions : 1 264
	11 100	Emprunt 2022 : 3 912
		11 100
AUTRES : 8,710	PPI fléchée 55 000 compteurs : 4 000	Affectation de résultat : 4 000 + 217
	PPI - reports 2021 : 3 656	Reports d'emprunt 2021 : 4 239
	Résultat reporté d'investissement : 1 054	Reports complémentaires : 254
	8 710	8 710

Profil d'extinction intégral de la dette



Sans emprunts nouveaux, l'encours de dette serait totalement éteint en 2058, soit dans 35 ans. Cette projection est purement théorique mais elle permet de montrer un profil régulier de remboursement du capital. Le profil d'amortissement est très régulier, et ne nécessite pas d'arbitrages en matière de reprofilage de la courbe de désendettement. A noter que certaines infrastructures d'eau potable s'amortissent jusqu'à 80 voire 100 ans, durée sur lesquelles il est impossible d'emprunter.

Assainissement

CA 2021 – Régie de l'assainissement – Fonctionnement Dépenses

ANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Chapitre	CA 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 232,81
012 - CHARGES DE PERSONNEL	103 282,86
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 831,42
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
Total	180 347,09
ASS - ASSAINISSEMENT	
Chapitre	CA 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 405 826,38
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 441 251,88
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	999 509,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 112 655,58
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	164 223,27
66 - CHARGES FINANCIERES	753 213,03
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	659 286,29
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
Total	14 535 965,43
TOTAL ASSAINISSEMENT	14 716 312,52

CA 2021 – Régie de l'assainissement – Fonctionnement Recettes

ANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Chapitre	CA 2021
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
70 - VENTES DE PRODUITS	130 575,83
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	30 000,00
Total	160 575,83
ASS - ASSAINISSEMENT	
Chapitre	CA 2021
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	100 396,77
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 432 396,06
70 - VENTES DE PRODUITS	16 451 063,18
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	478 045,56
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	364 690,81
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	-
Total	18 826 592,38
TOTAL ASSAINISSEMENT	18 987 168,21

CA 2021 – Régie de l'assainissement – Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Mandaté /Titre Liquidé	Chapitres	Mandaté /Titre Liquidé
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 822 571,05
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 240 737,19	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 612 957,50
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 553,73	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	317 557,11	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 912 928,96	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	131 655,94
Somme :	6 621 776,99	Somme :	6 567 184,49
Chapitres	Mandaté /Titre Liquidé	Chapitres	Mandaté /Titre Liquidé
040 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 432 396,06	021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		040 OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 112 655,58
Somme :	1 432 396,06	Somme :	4 112 655,58
Somme :	8 054 173,05	Somme :	10 679 840,07

Les principaux programmes d'investissement sont les suivants :

La construction du **Bassin de Stockage et de Rétention des Eaux** dans le cadre du programme OIEULH pour un montant de **1,368 M€**.

Le renouvellement des réseaux d'eaux usées pour un montant de 1,450 M€.

640 K€ ont été affectés à des opérations de rénovation des réseaux d'eaux usées autour des puits de captages.

84 K€ ont été affectés à des travaux relatifs au bio gaz.

270 K€ au titre de travaux réalisés sur les digesteurs de la station d'épuration

251 K€ au titre des travaux réalisés sur la mise aux normes de la station d'épuration d'Aillon le jeune.

Affectation des résultats

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	4 270 855,69
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	6 997 578,46
Résultat de clôture (A)	<u>11 268 434,15</u>
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	2 625 667,02
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	-2 633 800,31
Résultat de clôture (B)	<u>-8 133,29</u>
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 253 488,51
Recettes d'investissement	234 104,50
Solde à reprendre (C)	<u>-6 019 394,01</u>
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	<u>-6 027 527,30</u>
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	-8 133,29
Recettes d'investissement (1068)	7 227 517,30
Report à nouveau en fonctionnement (002)	4 040 916,85

Le résultat de fonctionnement 2021 s'élève à 4 270 855,69€ dont -19 771,26€ au titre de l'assainissement non collectif.

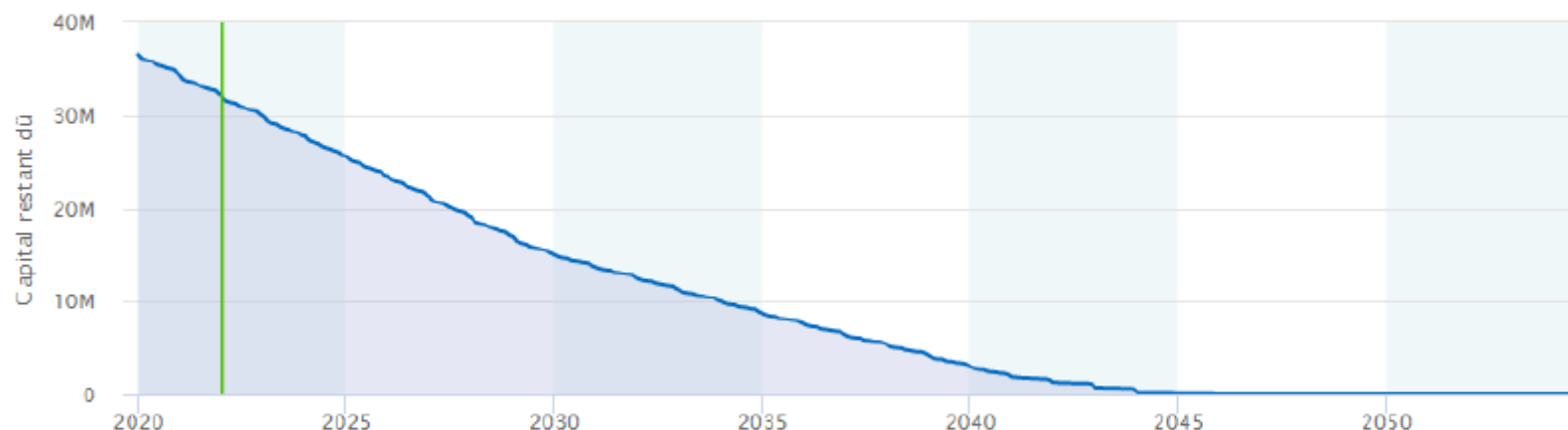
Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 11 268 434,15€.

Après intégration des reports de crédits, le besoin de financement s'élève à - 6 027 527,30€.

Compte tenu du risque entourant l'équilibre prospectif d'ici 2026 de ce budget autonome, il est proposé de conserver en section de fonctionnement le solde du résultat de clôture 2021 (**4,017 M€**) qui ne fait pas l'objet d'une affectation à la section d'investissement. Cette somme se décompose de la manière suivante :
3,000 M€ conservés en réserve de fonctionnement.
1,017 M€ pour sécuriser le démarrage de l'unité de biométhane.

Profil d'extinction intégral de la dette

CRD au 31/12/2021	Crd par habitant au 31/12/2021	Taux d'endettement
32 157 334 €	235 €	2,25 % (30/36)
Évolution depuis le 31/12/2020	Évolution depuis le 31/12/2020	Taux d'endettement
-2 240 737 € -6,51 %	-16 € -6,51 %	2,27 %



Sans emprunts nouveaux, l'encours de dette serait totalement éteint en 2045, soit dans 23 ans. Cette projection est purement théorique mais elle permet de montrer un profil régulier de remboursement du capital. Le profil d'amortissement est très régulier, et ne nécessite pas d'arbitrages en matière de reprofilage de la courbe de désendettement.

BP 2022 – Régie de l'assainissement – Focus sur l'assainissement Collectif

ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	DEPENSES : 21 431		RECETTES : 21 431
Autres : 4,017	Dotations et provisions : 4 017		Résultat reporté de fonctionnement : 4 017
FONCTIONNEMENT 17,414	Charges Agence de l'Eau 1 000		Charges Agence de l'Eau 1 000
	Charges de personnel : 3 883		TARIF DE L'ASSAINISSEMENT - Abonnement + prime de raccordement + autres frais : 3 776
	Charges propres au budget Assainissement 4 463		TARIF DE L'ASSAINISSEMENT - Par variable - consommation + autres frais : 9 012
	Intérêts des emprunts et autres charges : 872 + 1041		
	Epargne brute : Dotation + Virement 6 155		Autres recettes : 3 626
	17 414		17 414
	DEPENSES : 16 160		RECETTES : 16 160
INVESTISSEMENT 9,898	Remboursement du capital de la dette 2 431		Epargne brute : Dotation + Virement : 6 155
	Autres dotations : 1 465		Subventions : 1 589
	PPI 6 002		Résultat complémentaire affecté : 1 200
	9 898		Emprunt : 954
			9 898
Autres : 6,262	Reports 2021 : 6 254 + résultat 2021 : 8		Affectation de résultats : 6 028
			Reports complémentaires : 234
	6 262		6 262

Budget Mobilité

CA 2021 – Budget Mobilité

Fonctionnement - Dépenses

Chapitres	Chapitre	Budget voté	Mandaté /Titré Liquidé	Taux de mandatement
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 479 990,00	1 639 345,51	66,10%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	579 252,00	528 063,16	91,16%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00	12 637,14	15,80%
022	DEPENSES IMPREVUES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 528 647,00	24 472 982,68	99,77%
66	CHARGES FINANCIERES	80 000,00	57 174,54	71,47%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	3 110 956,17		
	Somme :	30 858 845,17	26 710 203,03	86,56%
Chapitres	Chapitre	Budget voté	Mandaté /Titré Liquidé	Taux de mandatement
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 347 279,00	2 255 302,20	
	Somme :	2 372 279,00	2 255 302,20	
	Somme :	33 231 124,17	28 965 505,23	

CA 2021 – Budget Mobilité

Fonctionnement - Recettes

Chapitres	Chapitre	Budget voté	Mandaté /Titré Liquidé	Taux de mandatement
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 140 956,17		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		19 543,68	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	4 494 439,00	3 881 144,45	86,35%
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	22 000 000,00	23 742 761,16	107,92%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 650 184,00	1 742 207,00	105,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00	54 863,01	109,73%
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 870 545,00	2 042 797,89	109,21%
	Somme :	33 206 124,17	31 483 317,19	94,81%
Chapitres	Chapitre	Budget voté	Mandaté /Titré Liquidé	Taux de mandatement
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00	10 936,57	
	Somme :	25 000,00	10 936,57	
	Somme :	33 231 124,17	31 494 253,76	

CA 2021 – Budget Mobilité

Investissement en dépenses et recettes

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		Mandaté /Titre Liquidé	Chapitres		Mandaté /Titre Liquidé
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
020	DEPENSES IMPREVUES		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	374 931,96	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 384,61	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 593,64	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	51 189,47	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
Somme :		1 339 099,68	Somme :		
Chapitres		Mandaté /Titre Liquidé	Chapitres		Mandaté /Titre Liquidé
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	10 936,57	040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	2 255 302,20
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Somme :		10 936,57	Somme :		2 255 302,20
Somme :		1 350 036,25	Somme :		2 255 302,20

CA 2021 – Budget Mobilité

Libellé du programme – Détail des chapitres 20,21 et 23	Budget voté	Mandaté /Titré Liquidé
PARC DE VEHICULES	134 303,64	34 129,07
S.A.E. (SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION)	35 000,00	0,00
MOBILIER URBAIN	434 171,77	22 048,03
TRAVAUX LOCAUX ET INSTALLATION TECH.	219 781,23	54 231,76
MATERIEL ATELIER	48 370,00	0,00
PISTES CYCLABLES, INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT POINTS D'ARRETS (comptabilisé dans le BA jusqu'en 2021, sera intégré dans le budget Général à partir de 2022 – cf. quote-part VM + doctrine DGFIP exposée en DOB lors de la commission du 1^{er} mars 2022,	1 882 510,41	853 758,86
TOTAL	2 754 137,05	964 167,72

Affectation des résultats

BUDGET TRANSPORT - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	2 528 748,53
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	3 140 956,17
Résultat de clôture (A)	5 669 704,70
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	905 265,95
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	4 989 850,72
Résultat de clôture (B)	5 895 116,67
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	398 676,18
Recettes d'investissement	0,00
Solde à reprendre (C)	-398 676,18
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	5 496 440,49
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	5 895 116,67
Recettes d'investissement (1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (002)	5 669 704,70

Profil d'extinction intégral de la dette



Sans emprunts nouveaux, l'encours de dette serait totalement éteint en 2039, soit dans 17 ans. Cette projection est purement théorique mais elle permet de montrer un profil régulier de remboursement du capital.

Le profil est plus marqué en début de période jusqu'en 2028 du fait du remboursement progressif de l'avance de l'Etat consentie en 2021 pour sécuriser la trésorerie du budget annexe dans un contexte de pertes de VM et tarifaires. Le budget annexe dispose donc de capacités d'emprunt qui confirment la viabilité de la prospective d'investissement présentée en DOB.

BP 2022 – Budget Mobilité - Fonctionnement

	DEPENSES : 35 766	RECETTES : 35 766
Autres 5 354	Dotations et provisions : 5 354	Résultat reporté de fonctionnement : 5 354
	Charges à caractère général : 2 207	Dotations subventions/participations : 1 681
	Masse salariale + Autres charges 586 + 139 = 725	Autres produits : 70 + 15 = 85
		Produits des services 5 630
		Résultat antérieur à fin 2021 : 316
FONCTIONNEMENT 30,412	Autres charges de gestion courante 25 135 dont Forfait de charges DSP Réseau de Transport : 24 984	Produits issus du Versement Mobilité : 22 700
	Epargne brute amortissement : 2 345	
	30 412	30 412

BP 2022 – Mobilité – Investissement (hors enveloppe du budget Général)

	DEPENSES : 8 254		RECETTES : 8 254
INVESTISSEMENT 2,390	Remboursement du capital de la dette : 981		Epargne brute amortissement : 2 345
	PPI 2022 : 1 394		
	Opérations d'ordre en sections 15		
	2 390		2 358
Autres : 5,864	Crédits réservés pour l'avance de l'Etat : 2 926		Résultat reporté d'investissement : 5 896
	PPI reports 2021 : 399		
	Crédits réservés PPI complémentaire : 2 539		
	5 864		5 896

BP 2022 – Mobilité – Investissement
(hors enveloppe du budget Général)

20			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 000,00
2031	T0031	3171	billettique (appels de fonds Région)	10 000,00
2031	T0058	11315	Etudes pré-opérationnelles Dépôt de Bus	42 000,00
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 182 266,00
2153	T0040	1110	installation et acquisition abris	40 000,00
2153	T0041	1111	installation et acquisition poteaux	7 500,00
2154	T0060	1112	matériel atelier (PPI DSP)	112 000,00
2182	T0010	1114	achat matériel roulant	944 766,00
2183	T0031	1116	billettique	78 000,00
23			IMMOBILISATIONS EN COURS	160 000,00
2313	T0051	1126	Travaux bâtiments Avenue Chevaliers Tireurs	50 000,00
2315	T0057	1132	Travaux sécurisation points arrêts TS	100 000,00
2313	T0053	1123	Aménagements dépôt de la Digue	10 000,00

Délibérations spécifiques

- **Harmonisation du VM au 01/01/2023 :**
 - 1,75% pour les 24 communes Ex Chambéry métropole
 - 0,00% pour les 14 communes Ex Cœur des Bauges

Proposition de converger vers le taux de VM de 1,75% au 1^{er} janvier 2023 conformément au DOB et tenant compte des délais intermédiaires de transmission ACCOSS et URSSAF,

01/01/2023 : 1,75% pour les 38 communes de Grand Chambéry,

Budget Principal – CA 2021

CA 2021 – Budget Principal Fonctionnement

$$C = A + B$$

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 713 367,94	11 301 199,44	9 412 168,50
012 - CHARGES DE PERSONNEL	23 464 470,33	4 390 855,85	19 073 614,48
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 457 848,00		32 457 848,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	7 823 742,42	1 241 006,31	6 582 736,11
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	14 961 719,00	84 000,00	14 877 719,00
656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ELUS	-		-
66 - CHARGES FINANCIERES	2 328 289,51	84 519,08	2 243 770,43
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	165 534,06	126 904,67	38 629,39
Total	101 914 971,26	17 228 485,35	84 686 485,91
	94 091 228,84	15 987 479,04	78 103 749,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	388 458,92	52 298,83	336 160,09
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 328 650,17		1 328 650,17
70 - PRODUITS DES SERVICES	14 845 203,52	2 331 975,70	12 513 227,82
73 - IMPOTS ET TAXES	70 114 103,00	15 485 320,00	54 628 783,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	23 383 846,47	1 629 428,45	21 754 418,02
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	1 473 171,89		1 473 171,89
76 - PRODUITS FINANCIERS	134 599,97		134 599,97
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	257 570,40	39 026,86	218 543,54
Total	111 925 604,34	19 538 049,84	92 387 554,50
	110 596 954,17	19 538 049,84	91 058 904,33

Investissement 2021

Objet	Dépenses	Recettes
Sous total opérations réelles	38 129 915,00	38 371 862,82
Sous total opérations d'ordre	2 715 476,37	9 210 568,62
Total de la section d'investissement	40 845 391,37	47 582 431,44

SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 6 737 040,07
--------------------------------------	----------------

OPERATIONS INVESTISSEMENT 2021	Dépenses	Recettes
104002 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL	897 441,44	454 611,91
104006 - RD 1006 GARATTE - LA TROUSSE	236 958,17	
104010 - GER ADMINISTRATION GRAND CHAMBERY	57 072,10	
104011 - CONFLUENCE LEYSSE HYERES	191 431,28	50 000,00
104012 - DIGUES DE LA LEYSSE	116 630,70	55 834,79
104023 – REHABILITATION PISCINE DE BUISSON ROND	2 164 907,93	120 000,00
104032 - MATERIEL ET CONTENEURISATON	1 140 885,06	44 000,00
104034 - DERIVATION DU NANT PETCHI	47 941,22	10 991,25
104038 - FDC CASERNES DU SDIS	2 219 148,64	
104041 - NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	1 315 636,02	3 349 260,51
104042 - TOURISME	225 631,82	202 241,00
104044 - ANRU - AMENAGEMENT BELLEVUE	22 591,85	
104045 - DECHETS - VEHICULES	255 951,38	
104046 - DECHETS 21/26 - HORS VEHICULES	624 421,89	
104047 - GER COMMUNICATION	3 486,00	
204002 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	2 849 886,35	50 625,50
204004 - CREATION REHAB.TERRAIN ET AIRE GDV	815 125,35	212 000,00
204007 - GER GRANDS EQUIPEMENTS COLLECTIFS	315 701,23	
204010 - AVANCES PAE EN COURS		983 266,82
204014 - GER SYSTEMES D'INFORMATION	486 398,09	
204015 - VIC- HORS OUVRAGES D'ART	2 108 417,26	502 751,94
204016 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES	1 088 503,67	529 134,00
204018 - PRU 1 ET 2	76 268,40	
204019 - MAT ET PETITS TVX VELOSTATION	63 617,03	
204020 - AMENAGEMENTS CYCLABLES	601 080,72	
204022 - ESPACES NAT ET AGRICULTURE	70 158,65	596 608,79
204023 - AMENAGEMENT PONCTUEL RESEAU TC	203 527,13	

204025 - GER ACHAT GLOBALISE DE MATERIEL	31 005,48	
204026 - GER RENOUVELLEMENT MATERIEL COURS D'EAU	35 504,45	18 940,00
204027 - GER RESERVE FONCIERE	1 145,98	
204028 - FOND DE CONCOURS CISALB	63 611,52	
204029 – AUTRES ACTIONS MOBILITE DONT CENTRE NORD	886 434,30	
204030 - PLUI PLAN LOCAL URB INTERCO	93 522,08	
204031 - FDC POL VILLE 2015-2020	273 070,00	
204034 - ACTIONS PLAN CLIMAT	401 250,00	17 000,00
204036 - PLATEFORME LOGISTIQUE ET SOLIDAIRE	2 179 000,00	552 520,00
204038 - CONTROLE SEUILS - COURS D'EAU	223 893,74	35 000,00
204039 - CHALET VILLETTE-CNES-SMSB	7 230,59	
204040 - OM LOCAL CTM	24 419,69	
204043 - ECHANGEUR AUTOROUTIER AMNGT ANNEXES	250 153,29	339 738,31
204044 - FEUX TRICOLORES	239 933,83	
204045 - PLAN DE REPRISE TRANSPORT 2020 SOLDE EN 21	31 241,00	
204046 - FDC STADE ET AMGT ANNEXES	820 000,00	
204047 - PLH 2021-2026	19 640,00	
204049 - GER PATRIMOINE A PARTIR DE 2021	682 980,42	
TOTAL PPI BUDGET PRINCIPAL	24 462 855,75	8 124 524,82
Dont TOTAL PPI 2021 BUDGET GENERAL	21 414 198,59	7 324 121,28
Dont TOTAL PPI 2021 BUDGET DECHETS	2 049 442,98	44 000,00
Dont TOTAL PPI 2021 BUDGET MOBILITE	999 214,18	756 403,54

Affectation de résultat

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021						
FONCTIONNEMENT	GENERAL	DECHETS	PRINCIPAL	OM BAUGES repris aux Déchets	DECHETS final	PRINCIPAL
Résultat de gestion	7 701 068,59	2 309 564,49	10 010 633,08	- 52 559,87	2 257 004,62	9 958 073,21
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	22 171 342,14	-	22 171 342,14	403 713,84	403 713,84	22 575 055,98
Résultat de clôture (A)	29 872 410,73	2 309 564,49	32 181 975,22	351 153,97	2 660 718,46	32 533 129,19
INVESTISSEMENT						
Résultat de gestion	7 651 814,27	- 914 774,20	6 737 040,07	- 627 460,69	- 1 542 234,89	6 109 579,38
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 6 148 678,75	-	- 6 148 678,75	- 449 350,03	- 449 350,03	- 6 598 028,78
Résultat de clôture (B)	1 503 135,52	- 914 774,20	588 361,32	- 1 076 810,72	- 1 991 584,92	- 488 449,40
RESTES A REALISER						
Dépenses d'investissement	6 199 580,29		6 199 580,29	-	-	6 199 580,29
Recettes d'investissement	3 293 290,10	914 774,20	4 208 064,30	-	914 774,20	4 208 064,30
Solde à reprendre (C)	- 2 906 290,19	914 774,20	- 1 991 515,99	-	914 774,20	- 1 991 515,99
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 1 403 154,67	-	- 1 403 154,67	- 1 076 810,72	- 1 076 810,72	- 2 479 965,39
	A	B	C = A+B	D	E=B+D	F=A+E
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	GENERAL PROPOSE	DECHETS THEORIQUE	PRINCIPAL THEORIQUE	OM BAUGES repris aux Déchets	DECHETS PROPOSE	PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	1 503 135,52	- 914 774,20	588 361,32	- 1 076 810,72	- 1 991 584,92	- 488 449,40
Recettes d'investissement (1068)	20 955 584,30	-	20 955 584,30	351 153,97	1 076 810,72	22 032 395,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)	8 916 826,43	2 309 564,49	11 226 390,92	-	1 583 907,74	10 500 734,17

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021	
FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL
Résultat de gestion	9 958 073,21
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	22 575 055,98
Résultat de clôture (A)	32 533 129,19
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	6 109 579,38
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 6 598 028,78
Résultat de clôture (B)	- 488 449,40
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 199 580,29
Recettes d'investissement	4 208 064,30
Solde à reprendre (C)	- 1 991 515,99
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 2 479 965,39

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	- 488 449,40
Recettes d'investissement (1068)	22 032 395,02
Report à nouveau en fonctionnement (002)	10 500 734,17

Affectation de résultat :

Conformément au DOB,
autofinancement de la section
d'investissement en 1068
20,956 M€ par le budget
Général
1,076 M€ par le budget
Déchets

10,501 M€ conservés en 002
conformément au DOB :
8,917 M€ par le budget
Général
1,584 M€ par le budget
Déchets

Focus sur le budget Déchets 2022

BP 2022 – Budget Déchets

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 694 408,00	13 026 177,00	9 668 231,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	25 337 585,00	4 771 942,00	20 565 643,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 488 773,00		32 488 773,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 063 298,00	942 764,57	9 120 533,43
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	1 570 189,00	5 429 811,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 236 199,00	79 000,00	14 157 199,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 310 000,00	80 000,00	2 230 000,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	86 000,00	6 000,00	80 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	10 500 734,17	1 583 907,74	8 916 826,43
Total DEPENSES	124 716 997,17	22 059 980,31	102 657 016,86
Total DEPENSES REELLES	97 152 965,00	17 963 119,00	79 189 846,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 500 734,17	1 583 907,74	8 916 826,43
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00		185 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00		1 500 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	15 340 717,00	2 146 700,00	13 194 017,00
73 - IMPOTS ET TAXES	22 585 607,00		22 585 607,00
731 - FISCALITE LOCALE	49 909 319,00	16 549 372,57	33 359 946,43
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 205 775,00	1 780 000,00	21 425 775,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 350 214,00		1 350 214,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	59 631,00		59 631,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	80 000,00		80 000,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	-		-
Total	124 716 997,17	22 059 980,31	102 657 016,86
TOTAL RECETTES REELLES	112 716 263,00	20 476 072,57	92 240 190,43

BP 2022 – Budget Déchets

	DEPENSES : 22 060		RECETTES : 22 060
Autres	Dotations et provisions : 1 584		Résultats de fonctionnement reporté : 1 584
FONCTIONNEMENT 20,476	Charges propres au budget Déchets 6 811		FISCALITE TEOM 16 549
	Charges Savoie déchets 5 615		
	Charges de personnel 4 772		
	Subventions et autres charges Bauges : 765		Dotations Déchets 1 780
	Epargne brute : Dotation + Virement - 2 513		Produits des services 2 147
	20 476		20 476
	DEPENSES : 8 852		RECETTES : 8 852
INVESTISSEMENT 6,861	Remboursement du capital de la dette 460		Epargne brute - 2 513
	PPI Déchets 6 401		FCTVA : 952 et subventions : 123
	6 861		Emprunt 3 273
			6 861
AUTRES : 1 991	Résultat reporté d'investissement : 488		Reports d'emprunts 2021 : 915
	Couverture du déficit comptable : 1 503		Affectation du résultat : 1 076
	1 991		1 991

BP 2022 – Budget Déchets – Investissement

	DEPENSES : 8 852		RECETTES : 8 852
	Remboursement du capital de la dette 460		Epargne brute - 2 513
INVESTISSEMENT 6 861	PPI Déchets 6 401		FCTVA : 952 et subventions : 123
			Emprunt 3 273
	6 861		6 861
AUTRES : 1 991	Résultat reporté d'investissement : 488		Reports d'emprunts 2021 : 915
	Couverture du déficit comptable : 1 503		Affectation du résultat : 1 076
	1 991		1 991

Chapitre 16 - Remboursement de la dette : 460 K€

Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement : 488 K€

Couverture du déficit suite à intégration du résultat du budget OM Bauges : 1,503 M€.

L'intégration du résultat de clôture du budget Déchets des 24 communes et du budget OM Bauges génère en cumulé un résultat 2021 déficitaire de -1,991 M€.

Le fait que le budget Déchets des 38 communes soit encapsulé avec le budget Général au sein du budget PRINCIPAL, le solde comptable final cumulé est ramené à -488 K€.

Le solde de +1,503 M€ généré par le budget Général doit donc être financé par le budget Déchets. Il convient de prévoir une affectation de résultat correspondante complétée de l'emprunt nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du budget Déchets sans impacter celle du budget Général.

BP 2022 – Budget Déchets – Investissement

Programme	Opération	Objet	Crédits 2022 + Engagés 2021
104046	DCSCHCON - Schéma conteneurisation	Acquisition conteneurs enterrés/semi-enterrés	1 356 126,58
		Travaux Conteneurs - Aménagements ressort Voirie	247,56
		Travaux de conteneurisation	1 515 729,04
		Logiciel / Jauges remplissage	10 000,00
		Acquisitions colonnes aériennes (plus-value cartons 23-24)	90 878,96
		Renouvellement CGV	293 556,64
		Autres immobilisations corporelles PAV	180 000,00
		Installations travaux sur PAV	120 000,00
104045 AP2021 /101A	DCVEHCU - Gestion du parc de véhicules	Acquisition de véhicule de collecte	1 568 738,67
		Véhicule service	54 067,95
104046	DCSCHBIO - Schéma Biodéchets	Composteurs collectifs et bioseaux	39 798,47
		Composteurs individuels et bioseaux	79 848,60
		Collecte bio déchets - bacs	101 294,57

BP 2022 – Budget Déchets – Investissement

104046	DCDSCHCOL Schéma collecte	Acquisition bacs roulants	171 294,80
		Matériel broyage	30 000,00
104046	DCSCHDEC - Schéma déchetterie	Déchetterie mobile - bennes amovibles	40 000,00
		Acquisition matériel de déchetterie	20 000,00
		Réaménagement déchetterie St Alban Bâtiment	372 020,60
		Rénovation contrôles d'accès déchetterie	20 000,00
		Travaux d'entretien et mise aux normes déchetterie	107 529,58
		Achat camion déchetterie mobile commun maintenance	39 271,80
		Etude d'opportunité déchetterie Sud Agglo	47 661,83
104046	DCCHAMPL - champlat	Travaux plateforme compostage	10 000,00
104046	DCRESS - Ressources	Travaux locaux collecte CTM	37 912,00
		Aménagement Pagode centrale	20 000,00
		Mobilier de bureau - Géré par Adm gén	18 000,00
		Mobilier Ergonomie/Handicap - Géré par Adm gén	8 000,00
		Matériel Informatique	18 904,28
		Maintien patrimoine bâtiment - Géré par Adm gén	13 206,00
104046	DCMAINTE - Maintenance	achat matériel outillage service maintenance	16 694,10
	TOTAL	Total PPI Déchets Dépenses 2022	6 400 782,03 €

Focus sur la dette au fil de l'eau



Sans emprunts nouveaux, l'encours de dette serait totalement éteint en 2042, soit dans 20 ans. Cette projection est purement théorique mais elle permet de montrer un profil régulier de remboursement du capital. Le profil d'amortissement est très régulier, et ne nécessite pas d'arbitrages en matière de reprofilage de la courbe de désendettement.

Focus sur le budget Général 2022

	DEPENSES : 102 657	RECETTES : 102 657
Autres : : 10 417	Dotations et provisions : 8 917	Résultat fonctionnement reporté : 8 917
	Virement complémentaire 023 : 1 500	Amortissement des subventions - 040 : 1 500
Croisés : 8 349	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 8 349	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 8 349
Crédits reversés : 32 489	Attributions compensations + FPIC 31 448+1 040 = 32 489	Fiscalité sans pouvoir de taux (TVA/FNGIR/CVAE/IFER/CFE/TASCOM/VM/ Rôles supplémentaires = 51 389
Satellites et banques 13 741	Autres charges (OT/contributions obligatoires et/ou contractuelles = 11 511 Intérêts des emprunts = 2 230	
FONCTIONNEMENT 24 610	Charges de personnel = 12 216 Charges propres au budget = 9 668 Subventions et autres charges = 2 646 + 80 = 2 726	Tarifs et Loyers = 3 007 Refacturations diverses et subventions = 4 489 Dotations de l'Etat = 20 448
Epargne : 13 051	Epargne brute virement 023 = 7 621 Epargne brute - Amortissements = 5 430	Taxes foncières bâties et non bâties = 4 558
	83 891	83 891

Section de fonctionnement

	DEPENSES : 61 503		RECETTES : 61 503
INVESTISSEMENT 61,503	Remboursement de la dette : 11 111		Epargne brute - Amortissements 5 430 Epargne brute virement 023 - 7 621
	PPI 2022 + reports 2021 : 40 420		FCTVA : 4 152
			Subventions et avances 2022 + reports 2021 : 11 427
			Mobilisation du résultat de clôture à fin 2021 20 956
	Opérations pour compte de tiers = 7 945		Opérations pour compte de tiers = 7 850
	Autres opérations = 1 527 + 500 = 2 027		Autres opérations = 3 567 + 500 = 4 067
	61 503		61 503

Section d'investissement

Investissement

Section d'investissement

NIVEAU DE VOTE	BP 2022	REPORT CREDIT 2021	TOTAL BP 22 + REORT 21 - BUDGET PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
1 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	488 449,40	-	488 449,40	488 449,40	
40 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 500 000,00	-	1 500 000,00		1 500 000,00
41 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	-	1 000 000,00		1 000 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100 000,00	-	12 100 000,00	460 000,00	11 640 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	490 000,00	-	490 000,00		490 000,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	10 000,00	-	10 000,00		10 000,00
VOTE AU PROGRAMME	42 646 304,61	4 174 603,94	46 820 908,55	6 400 782,03	40 420 126,52
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 920 522,94	2 024 976,35	7 945 499,29		7 945 499,29
Total	64 155 276,95	6 199 580,29	70 354 857,24	7 349 231,43	63 005 625,81
Régularisation comptable prise en charge par déchets suite à intégration du résultat de clôture OM Bauges	-	-	-		1 503 135,52
TOTAL SUITE REGULARISATION COMPTABLE	64 155 276,95	6 199 580,29	70 354 857,24	8 852 366,95	61 502 490,29

Section d'investissement

NIVEAU DE VOTE	BP 2022	REPORT CREDIT 2021	TOTAL BP 22 + REPORT 21 - BUDGET PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 063 298,00	-	10 063 298,00	942 764,57	9 120 533,43
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	-	7 000 000,00	1 570 189,00	5 429 811,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00	-	1 000 000,00		1 000 000,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 106 421,83	-	27 106 421,83	2 028 837,53	25 077 584,30
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 154 781,52	1 267 666,90	10 422 448,42	122 667,00	10 299 781,42
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 613 134,65	914 774,20	4 527 908,85	4 187 908,85	340 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	490 000,00	23 985,00	513 985,00		513 985,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 870 705,00	-	1 870 705,00		1 870 705,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	5 848 451,94	2 001 638,20	7 850 090,14	-	7 850 090,14
TOTAL COMPTABLE VOTE	66 146 792,94	4 208 064,30	70 354 857,24	8 852 366,95	61 502 490,29

PROGRAMMES	Prévisionnel 2022 Dépenses	Reports 2021 intégrés au budget 2022 - Dépenses	Budget total 2022	Prévisionnel 2022 Recettes	Reports 2021 intégrés au budget 2022 - Recettes	Budget total 2022
GER ADMINISTRATION GRAND CHAMBERY	-	32 397,59	32 397,59	-		-
GER COMMUNICATION	8 000,00		8 000,00	-		-
GER GRANDS EQUIPEMENTS COLLECTIFS	306 000,00	181 633,00	487 633,00	-		-
GER PATRIMOINE A PARTIR DE 2021	1 186 265,56	175 101,86	1 361 367,42	230 000,00		230 000,00
GER SYSTEMES D'INFORMATION	685 000,00	348 591,86	1 033 591,86	-		-
GER ACHAT GLOBALISE DE MATERIEL	180 000,00	27 546,66	207 546,66	-		-
GER RENOUVELLEMENT MATERIEL COURS D'EAU	10 020,00	26 538,18	36 558,18	23 315,00		23 315,00
GER RESERVE FONCIERE	16 000,00		16 000,00	-		-
SOUS TOTAL - INVESTISSEMENTS RECURRENTS	2 391 285,56	791 809,15	3 183 094,71	253 315,00	-	253 315,00
PEM	703 448,00		703 448,00	18 500,00		18 500,00
RD 1006 GARATTE - LA TROUSSE	2 150 000,00	133 529,12	2 283 529,12	800 000,00		800 000,00
OUVRAGE D'ART - PONT DE LA TROUSSE	2 188 000,00		2 188 000,00	482 000,00		482 000,00
CENTRE NORD	629 000,00		629 000,00	-		-
VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	2 770 000,00	1 151 134,68	3 921 134,68	231 188,82		231 188,82
FEUX TRICOLORES	73 000,00	103 555,46	176 555,46	-		-
AMENAGEMENTS ECHANGEURS - GIRATOIRES	227 000,00	114 383,56	341 383,56	179 475,00		179 475,00
AMENAGEMENTS ECHANGEURS - AIRES	380 000,00		380 000,00	282 000,00		282 000,00
ENVELOPPE MOBILITE	2 642 315,21		2 642 315,21	726 415,00		726 415,00
ANRU AMENAGEMENTS BELLEVUE	912 000,00	3 408,00	915 408,00	608 000,00		608 000,00
GENS DU VOYAGE HORS CASSINE	919 993,00	366 394,82	1 286 387,82	6 000,00		6 000,00
GENS DU VOYAGE CASSINE	-		-	1 378 000,00		1 378 000,00
PATINOIRE DE BUISSON ROND : GAZ ET SURFACEUSE	595 000,00		595 000,00	300 000,00		300 000,00
NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	32 000,00	216,00	32 216,00	140 000,00	432 650,90	572 650,90
REHABILITATION DE LA PISCINE DE BUISSON ROND	10 000,00	97 591,52	107 591,52	700 000,00	280 000,00	980 000,00
SOUS TOTAL - GRANDS EQUIPEMENTS/INFRA	14 231 756,21	1 970 213,16	16 201 969,37	5 851 578,82	712 650,90	6 564 229,72

CONFLUENCE LEYSSE HYERES - RIVES DE L'HYERES	3 867 720,00	12 397,06	3 880 117,06	2 066 227,00		2 066 227,00
DIGUES DE LA LEYSSE - ENDIGUEMENT - OP27	158 970,00		158 970,00	-		-
OUVRAGES RECENSEMENT ET SECURISATION	60 000,00		60 000,00	40 000,00		40 000,00
TRAVAUX HYDRAULIQUES A MENER	64 020,00		64 020,00	-		-
BRAS DE DECHARGE DE LA LEYSSE	30 000,00	6 300,00	36 300,00	-		-
CONTRÔLE DES SEUILS DES COURS D'EAU	998 736,00	2 156,40	1 000 892,40	582 596,00		582 596,00
EAUX PLUVIALES	2 176 402,00	478 093,00	2 654 495,00	824 037,00	8 750,00	832 787,00
ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE HORS FDC	375 133,00	85 096,68	460 229,68	140 512,92	50 266,00	190 778,92
TOURISME	250 000,00	74 068,00	324 068,00	28 966,28		28 966,28
CHALET DE LA VILLETTE-CNES	380 600,00		380 600,00			-
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	444 000,00	56 427,60	500 427,60	150 000,00		150 000,00
AUTRES SUBVENTIONS			-	80 678,00		80 678,00
SOUS TOTAL - GESTION ET PRESERVATION DES ESPACES	8 805 581,00	714 538,74	9 520 119,74	3 913 017,20	59 016,00	3 972 033,20
FDC ACTIONS TRANSVERSALES	1 192 000,00		1 192 000,00	-	496 000,00	496 000,00
FDC ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE	343 000,00	849,80	343 849,80			0
FDC CISALB		395 985,09	395 985,09			0
FDC EQUIPEMENTS CULTURELS		166 250,00	166 250,00			0
FDC STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	1 800 000,00		1 800 000,00			0
FDC CASERNES SDIS 73	749 827,00		749 827,00			0
FDC POTEAUX INCENDIE	60 000,00	22 050,00	82 050,00			0
FDC PRU 1 ET 2	77 300,00	64 122,00	141 422,00	88 530,00		88 530,00
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	333 920,00		333 920,00			0
FDC PLH 2013/2020 - SOLDES A PAYER	6 242 050,81	33 786,00	6 275 836,81			0
FDC PLH - HORS AP HABITAT	18 802,00	-	18 802,00	53 673,50		53 673,50
FDC SILLON ALPIN NORD	-	15 000,00	15 000,00			0
SOUS TOTAL - FONDS DE CONCOURS VERSES	10 816 899,81	698 042,89	11 514 942,70	142 203,50	496 000,00	638 203,50
SOUS TOTAL - OPERATIONS LANCEES	36 245 522,58	4 174 603,94	40 420 126,52	10 160 114,52	1 267 666,90	11 427 781,42
SOUS TOTAL OPERATIONS VALIDEES MAIS NON LANCEES	-	-	-	-	-	-
TOTAL	36 245 522,58	4 174 603,94	40 420 126,52	10 160 114,52	1 267 666,90	11 427 781,42

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 694 408,00	13 026 177,00	9 668 231,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS	25 337 585,00	4 771 942,00	20 565 643,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 488 773,00		32 488 773,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 063 298,00	942 764,57	9 120 533,43
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 000 000,00	1 570 189,00	5 429 811,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 236 199,00	79 000,00	14 157 199,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 310 000,00	80 000,00	2 230 000,00
67 - CHARGES SPECIFIQUES	86 000,00	6 000,00	80 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	10 500 734,17	1 583 907,74	8 916 826,43
Total DEPENSES	124 716 997,17	22 059 980,31	102 657 016,86
Total DEPENSES REELLES	97 152 965,00	17 963 119,00	79 189 846,00

Section de fonctionnement

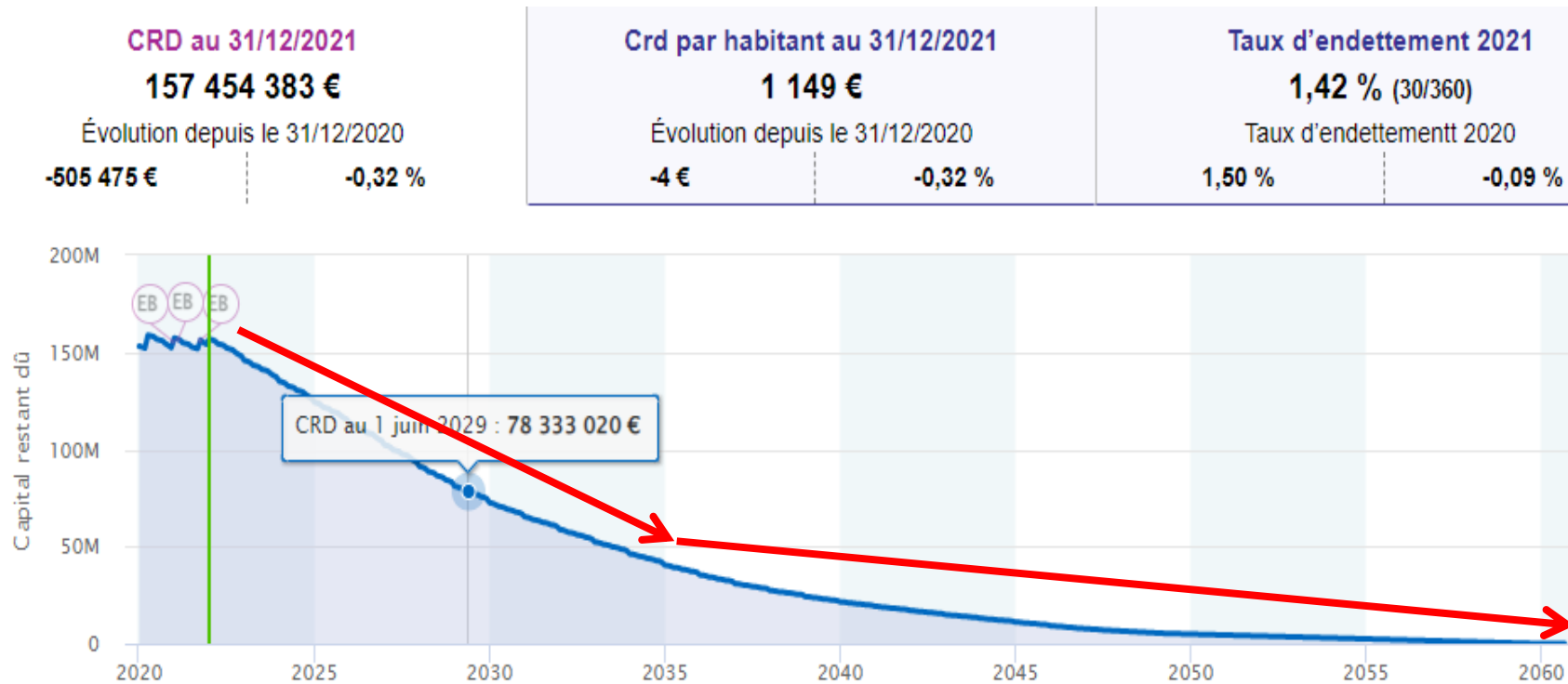
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PRINCIPAL	DECHETS	GENERAL
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 500 734,17	1 583 907,74	8 916 826,43
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00		185 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00		1 500 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	15 340 717,00	2 146 700,00	13 194 017,00
73 - IMPOTS ET TAXES	22 585 607,00		22 585 607,00
731 - FISCALITE LOCALE	49 909 319,00	16 549 372,57	33 359 946,43
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	23 205 775,00	1 780 000,00	21 425 775,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 350 214,00		1 350 214,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	59 631,00		59 631,00
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	80 000,00		80 000,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	-		-
Total	124 716 997,17	22 059 980,31	102 657 016,86
TOTAL RECETTES REELLES	112 716 263,00	20 476 072,57	92 240 190,43

Chapitre 73 : Taux proposés

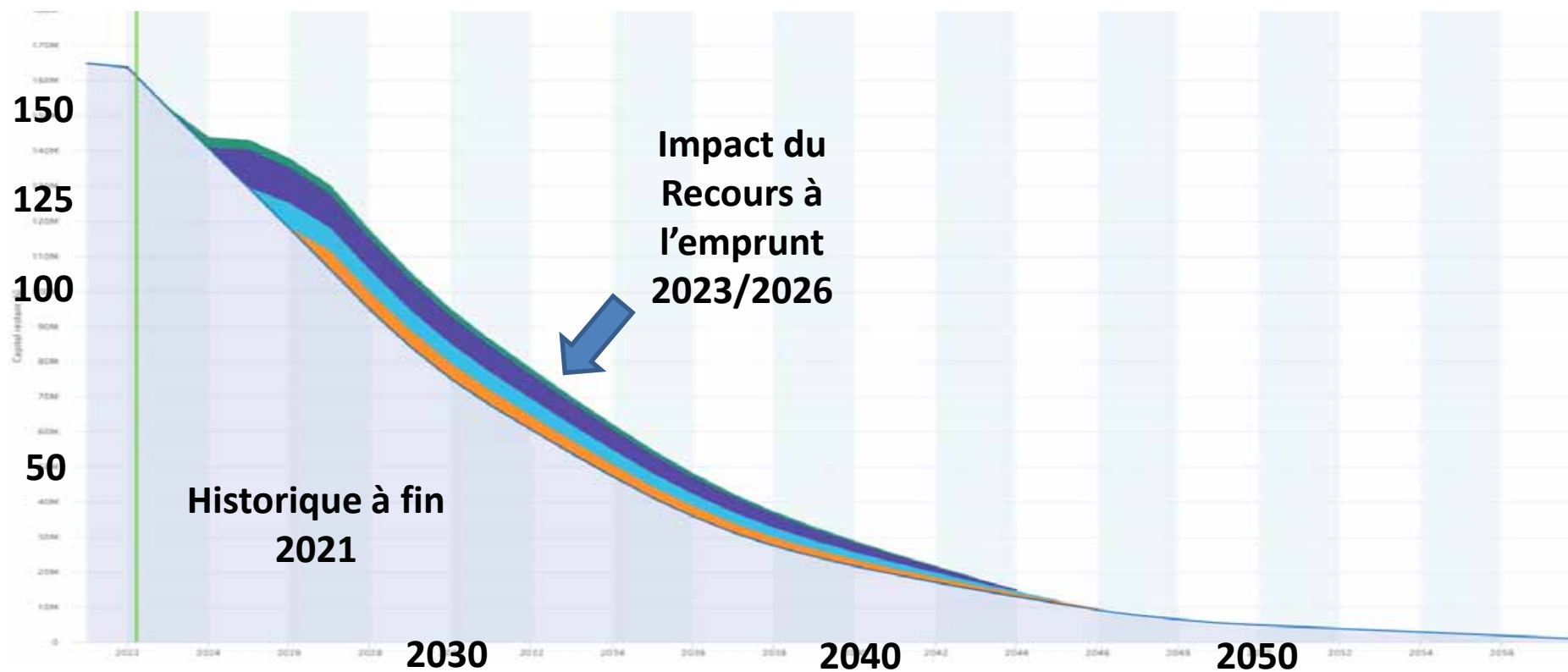
- TFB : 2,30%
- TFNB : 3,00%
- CFE : 27,70%

Chaque taux fera l'objet d'une délibération spécifique,

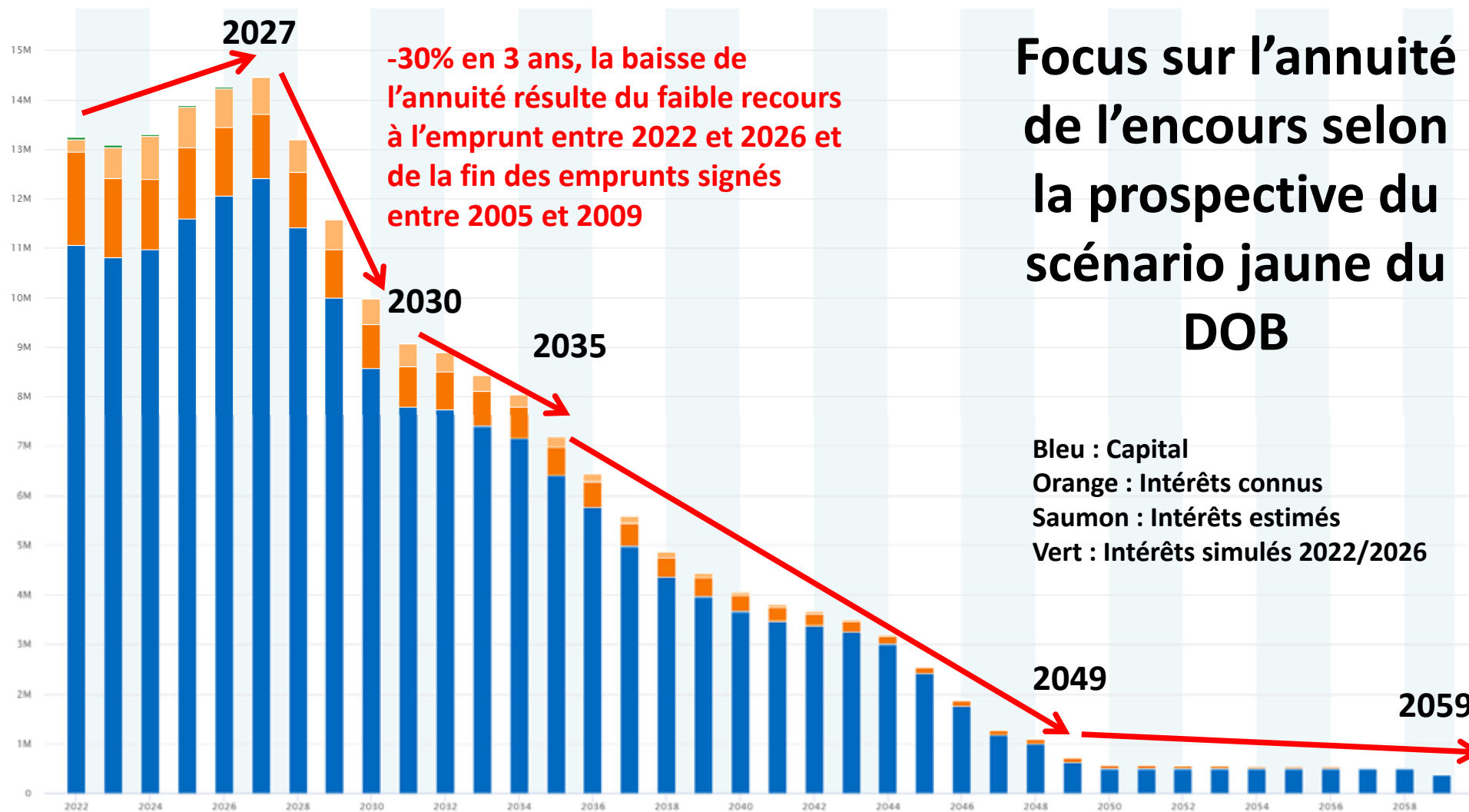
Focus sur la dette au fil de l'eau



Focus sur l'encours de dette intégrant la prospective du scénario jaune du DOB



Focus sur l'annuité de l'encours selon la prospective du scénario jaune du DOB



Focus sur les ratios – BP 2022

Objet	Encours de dette au 31/12/2021	Epargne Brute au 07/04/2021	Capacité de désendetttement au 07/04/2021
GENERAL	157,454 M€	13,051 M€	12,07 ans
DECHETS – 38 communes	5,311 M€	2,513 M€	2,11 an
TOTAL PRINCIPAL	162,765 M€	15,564 M€	10,46 ans
MOBILITE	9,580 M€	2,332 M€	4,11 ans
EAU POTABLE	40,610 M€	5,374 M€	7,56 ans
ASSAINISSEMENT	32,157 M€	4,690 M€	6,86 ans
TOTAL CUMULE	245,112 M€		

DEBAT

Opérations de vote

- **Rapport 11 : Le président** soumet au vote les comptes de gestion 2021,
- **Rapport 12 : Le président** demande au Conseil de prendre acte de la bonne transmission du rapport des CA 2021 et des BP 2022,

Opérations de vote

Le président se retire de la séance avant le vote du rapport 13,

**Le vote du rapport 13 portant sur l'approbation des comptes administratifs 2021 sera présidé par son rapporteur le vice-président chargé des finances,
Vote des Comptes Administratifs 2021**

Opérations de vote

Retour du président après le vote du rapport 13,

- **Rapport 14 : Le président** soumet au vote la clôture du budget annexe OM Bauges,

Opérations de vote

- **Rapports 15 à 18 : Le président** soumet au vote les rapports 15 à 18 d'affectations des résultats.
- Un vote séparé pour chaque rapport est opéré même si leur objet est similaire,

Opérations de vote Budget principal

- **Rapport 19 : Le président** soumet au vote le **budget primitif 2022** du **budget Principal** (Général + Déchets),
- **Rapport 20 : Le président** soumet au vote **l'actualisation des AP** dans le cadre du budget Principal 2022,
- **Rapports 21 à 24 : Le président** soumet au vote les taux de fiscalité 2022 du budget Principal, inchangés par rapport à 2021, Un vote séparé pour chaque rapport est opéré,

Opérations de vote

- **Rapport 25 : Le président** soumet au vote le budget primitif 2022 des budgets autonomes de la régie de l'eau potable et de l'assainissement,
- **Rapport 26 : Le président** soumet au vote le budget primitif 2022 du budget annexe Mobilité,
- **Rapport 27 : Le président** soumet au vote l'harmonisation du taux de VM à 1,75% au 01/01/2023 à l'échelle des 38 communes,

Merci de votre attention

Focus sur les ratios – CA 2021

Objet	Encours de dette au 31/12/2021	Epargne Brute au 31/12/2021	Capacité de désendetttement au 31/12/2021
GENERAL	157,454 M€	12,955 M€	12,15 ans
DECHETS – 24 communes	5,181 M€	3,550 M€	1,46 an
TOTAL PRINCIPAL	162,635 M€	16,505 M€	9,85 ans
MOBILITE	9,580 M€	4,773 M€	2,00 ans
EAU POTABLE	40,610 M€	7,597 M€	5,35 ans
ASSAINISSEMENT	32,157 M€	6,957 M€	4,63 ans
OM BAUGES – 14 communes	0,130 M€	0,051 M€	2,55 ans
TOTAL CUMULE	245,112 M€		

Focus sur les produits tarifaires

- Produit initial contractuel : 5,1 M€
- Produit encaissé : 3,9 M€
- Différentiel : 1,2 M€

Si l'on applique les conditions de l'avenant du 15/04/2021, ce différentiel devrait être pris en charge à 50% par le délégataire, soit 0,6 M€ à verser à Grand Chambéry,

Une négociation devra se tenir entre le délégataire et le vice-président chargé de la mobilité pour valider les contours de l'avenant matérialisant ce partage 2021 ainsi que la finalisation du bilan des kilomètres parcourus et des ajustements nécessaires si besoin en refacturation complémentaire,

Focus sur le produit de VM 2022

- 23,7 M€ dont :
 - 22,6 M€ pour le financement du fonctionnement du réseau de transport,
 - 0,85 M€ pour le financement des investissements tels les pistes cyclables et les travaux sur le réseau,
 - 0,21 M€ au titre du produit de VM comptabilisé en 2021 mais portant sur le VM 2020 (décalages accordés par les URSSAF pendant la crise)

Focus sur les produits exceptionnels

- 2,042 M€ dont 1,870 M€ au titre de la compensation versée par le délégataire du réseau conformément au contrat de DSP et l'avenant délibéré le 15/04/2021
 - 1,370 M€ au titre des kilomètres non parcourus du fait du délégataire,
 - 0,500 M€ au titre de la non atteinte de l'engagement contractuel de recettes en 2020,

Commentaire sur les résultats

- Le résultat de gestion 2021 de fonctionnement s'établi à 2,528 M€ dont :
 - 1,870 M€ au titre de la compensation du délégataire
 - 0,750 M€ de non consommation de crédits 2021 de charges générales du budget annexe,

Le résultat de clôture n'est pas lié à une prévision initiale budgétaire trop prudente mais à :

- la bonne performance du contrat de DSP en cours qui protège Grand Chambéry en période de retournement de tendance,
- la sous consommation des crédits de fonctionnement en dépenses,

Sans cela le résultat de clôture aurait oscillé entre 0 et 0,5 M€,

Quelques commentaires

- Un produit de VM affecté au réseau stable :
 - 22,6 M€ en 2021 et 22,7 M€ en 2022,
 - La mobilisation de 316 K€ du résultat antérieur pour assurer l'équilibre en 2022,
 - L'inscription de l'engagement contractuel 2022 tel que défini dans le dernier avenant en vigueur (15/04/2021) : 5,6 M€, c'est un objectif ambitieux,

Cas particulier de la dotation obligatoire aux amortissements

- Le budget Mobilité présente une dotation obligatoire aux amortissements découlant des PPI passées qui consomme 100% de l'épargne, (sur les autres budgets, cette part oscille entre 40 et 70% de l'épargne),
- Le budget Mobilité n'a donc aucune marge sur le niveau d'épargne en 2022 qui constitue donc un niveau minimal et une obligation pour la collectivité,



Conseil communautaire

7 avril 2022

Schéma directeur de transition énergétique 2022-2026

Présentation du SDTE

- SDTE = Schéma directeur de transition énergétique 2022-2026
- Objectifs:
 - Outil d'aide à la décision pour les élus
 - Accompagne l'action de GC dans le déploiement du service public et l'entretien de son patrimoine
 - Décline l'action de GC sur la trajectoire de la transition écologique
- Un copil PCAET & Cit'ergie assure le portage politique du SDTE
- Le SDTE est une action cœur de cible du projet d'agglo

Stratégie énergétique des activités de GC

- Elle repose sur 3 leviers pour atteindre les objectifs PCAET 2025 :
 - Des actions de sobriété énergétique et de réduction des consommations énergétiques: contenir la conso à +9% tout en développant le niveau de service public
 - Des actions de conversion des flottes de véhicules vers des carburations bas-carbone, d'amélioration de la performance des équipements et d'optimisation des process: contenir la hausse des émissions de GES à +9%
 - Des actions de massification de la production d'Enr sur les sites de GC pour produire +143%
- Taux de couverture = part d'EnR produites ramenée à l'ensemble des consommations d'énergie de GC :
 - 20% en 2025
 - 30% en 2030

Programme d'actions du SDTE

- Actions de réduction des conso énergétiques : montant prévisionnel d'investissement → 5 201 000 €HT

Compétences de GC	Conso énergétique 2025	Evolution 2015/2025	Nb de projets dans SDTE	Montant investissement
Bâtiments communautaires	2 346 466 kWh	+1%	4	418 000 €
Grands équipements	8 921 169 kWh	-3%	1	770 000 €
Assainissement	8 687 721 kWh	+12%	5	532 000 €
Eau potable	4 943 900 kWh	+8%	NC	NC
Collecte des déchets	2 491 488 kWh	+4%	3	3 421 000 €
Transports en commun	16 565 990 kWh	+21%	2 études	60 000 €
Administration (véhicules)	862 536 kWh	-25%	1	Budget fonctionnement
Sous-total CONSO	44 819 270 kWh	+9%	16	5 201 000 €

Programme d'actions du SDTE

- Actions pour augmenter la production d'EnR sur les sites de GC : montant prévisionnel d'investissement en études et travaux → 2 177 964 €HT

Compétences de GC	Prod énergie 2025	Nb de projets dans SDTE	Type EnR	Montant investissement
Bâtiments communautaires	40 000 kWh	1	Solaire PV	157 633 €
Grands équipements	689 000 kWh	3	Solaire PV Récupération de chaleur	839 661 €
Assainissement	NC	En attente études		NC
Eau potable	NC	En attente études		NC
Collecte des déchets	100 000 kWh	1	Solaire PV	235 000 €
Transports en commun	537 000 kWh	2	Solaire PV	703 470 €
Etudes		9 études	Bois-énergie Métha agricole Solaire PV Récupération de chaleur Hydroélectricité	242 000 €
Sous-total PROD		16		2 177 964 €

GRAND CHAMBÉRY

Financement du SDTE

- Les montants prévisionnels d'investissement d'études et de production d'EnR ont été rattachés au budget du service agriculture et aménagement durable
- Les montants prévisionnels d'investissement pour la réduction des conso d'énergie sont fléchés sur les budgets des directions concernées
- Une enveloppe de 1,864 M€ issue du produit de la vente du biométhane de l'UDEP permettra de financer en partie les actions du SDTE sur la période 2022-2026

Merci pour votre attention !